

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les abonnements et les annonces s'adressent au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la C.E.A.O.	6.000 f.	10.000 f.	8.000 f.	14.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie ...	7.000 f.	11.000 f.	9.500 f.	16.000 f.
Etranger - Autres pays ..	8.500 f.	13.000 f.	11.000 f.	18.000 f.
Prix du numéro : Année courante	250 f.	—	Année ant.	300 f.
Recommandé : Année courante	485 f.	—	Année ant.	535 f.
Avion recom. : Année courante	535 f.	—	Année ant.	585 f.
Avion ordinaire : Année courante	310 f.	—	Année ant.	360 f.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 350 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 2.000 francs

pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****LOI**

1984
ERRATUM à l'article 5, 2^e alinéa de la loi n° 84-23 du 24 mars 1984 abrogeant et remplaçant les articles 5 et 7 de la loi n° 72-63 du 26 juillet 1972 fixant le régime municipal des communes chefs-lieux de région autres que la Commune de Dakar . 324

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS**PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE**

1984
1^{er} mars Décret n° 84-315 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984 324

1^{er} mars Décret n° 84-316 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite, pour l'année 1983-1984 325

1^{er} mars Décret n° 84-317 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984 327

1^{er} mars Décret n° 84-318 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite, pour l'année 1983-1984. 331

1^{er} mars Décret n° 84-319 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger 336

1^{er} mars Décret n° 84-320 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger. 337

1^{er} mars Décret n° 84-321 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 338

1^{er} mars Décret n° 84-338 portant additif au décret n° 84-315 du 21 mars 1984, portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984 339

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1984
1^{er} mars Décret n° 84-235 portant prorogation, pour l'année 1984-1985, des dispositions du décret n° 78-349 du 26 avril 1978 autorisant le rappel à l'activité des personnels de la disponibilité et des réserves 339

1984

15 mars Arrêté ministériel n° 3017 M.F.A.-DIR.-C.E.L. portant nomination d'officiers de gendarmerie, membres de la commission chargée de la désignation d'officiers de police judiciaire de gendarmerie (examen technique 1984) 339

16 mars Arrêté ministériel n° 3064 M.F.A.-DIR.-C.E.L. portant rectificatif à l'arrêté n° 329 M.F.A.-DIR.-C.E.L. du 13 janvier 1984 fixant les modalités pratiques de l'examen de sortie de la 6^{ème} Promotion de l'Ecole nationale des Sous-Officiers d'Active (1982-1984) 340

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1984

8 mars Arrêté ministériel n° 2778 M.INT.-D.A.G.A.T. portant ouverture et exploitation d'une buvette dans l'enceinte du supermarché à Dakar 340

12 mars Arrêté ministériel n° 2885 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un magasin de chawarma sis au n° 66, avenue Georges-Pompidou, Dakar 340

14 mars Arrêté ministériel n° 2904 M.INT.-D.A.G.A.T. portant fermeture du bar à l'enseigne "Yang-Yang" sis au n° 51, avenue Emile Badiane 340

14 mars Arrêté ministériel n° 2914 M.INT.-D.A.G.A.T. portant fermeture du bar "Love" sis rue de Dardanelles, Dakar 340

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1984

8^e mai Décret n° 84-525 rapportant le décret n° 84-109 du 26 janvier 1984 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents servant dans les projets 340

15 mars Décision n° 3013 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. autorisant la Société agricole du Cap-Vert (AGRO CAP), à travailler sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication 340

15 mars Décision n° 3014 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. autorisant les Etablissements Said Noujaim Frères à travailler sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication 340

27 mars Décision n° 3499 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D. autorisant la Société des Produits industriels et agricoles à travailler sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication à titre permanent 340

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
 SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
 ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1984

16 mars..... Arrêté n° 3102 M.E.N.-S.E.E.T.F.P. fixant les conditions dans lesquelles les élèves du "Tronc commun" sont orientés vers les sections Bm ou Bs de l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel 341

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
 SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PÊCHE MARITIME

1984

14 mars..... Arrêté n° 2913 S.E.P.M.-C.T. 3 autorisant le navire océanographique français "Capricorne" à procéder à l'évaluation des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction sénégalaise. 341

27 mars..... Arrêté n° 3511 S.E.P.M. portant organisation de l'examen de fin d'études à l'Ecole des Agents techniques de l'Océanographie et des Pêches maritimes de Thiaroye, session de 1982 (pour régularisation) 341

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1984

14 mars..... Arrêté ministériel n° 2963 M.S.P. abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 433 du 16 janvier 1984, fixant la composition des bureaux de vote et le déroulement des élections pour le renouvellement des organes de l'Ordre des Médecins 341

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1984

29 mars..... Arrêté ministériel n° 2428 M.D.S.-C.T. 5 créant un comité préparatoire de la Conférence africaine de Gérontologie sociale 342

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 342

PARTIE OFFICIELLE

LOI

ERRATUM à l'article 5, 2^e alinéa de la loi n° 84-23 du 24 mars 1984 abrogeant et remplaçant les articles 5 et 7 de la loi n° 72-63 du 26 juillet 1972 fixant le régime municipal des communes chefs-lieux de région autres que la Commune de Dakar.

Au lieu de :

« Article. 5. — »

a) pour chacune des Communes de Diourbel, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor, 43 membres : représentant la population et 4 représentant les groupements à caractère économique ou social » ;

Lire :

« Article. 5. — »

a) pour chacune des Communes de Diourbel, Kaolack, Saint-Louis, Thiès et Ziguinchor, 43 membres : 37 représentant la population et 6 représentant les groupements à caractère économique ou social » ;

(Le reste sans changement).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 84-315 du 21 mars 1984
 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 83-894 du 19 août 1983 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1983-1984;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion;

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand Croix dans l'Ordre national du Lion :

MM. Amadou Karim Gaye, ancien Secrétaire général de la Conférence islamique;

Mamadou Oumar Sy, lieutenant-colonel en retraite à Dakar;

Abdou Ndéné Ndiaye, ancien Directeur de l'E.N.A.M., Dakar.

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Momar Diaw, administrateur civil en retraite; Assane Bassirou Diouf, magistrat à Dakar;

El Hadji Yakhya Diop, chef coutumier à Dakar; Cheikh Tidiane Sy, chef religieux à Tivaouane.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

MM. Doua Diaby Diallo, commandant à l'I.G.F.A. Dakar;

Ousmane Samba, capitaine à l'Etat-Major particulier, Présidence de la République;

Mouhamadou Amadou Dia, conseiller technique; Cheikhou Faye, conseiller technique;

El Hadji Doudou Diallo, ancien combattant à Dakar;

Ibrahima Gaye, fonctionnaire en retraite; Seydou Madani Sy, Recteur de l'Université de Dakar;

Mouhamed Bachirou Samb, vétérinaire africain principal;

Ibrahima Niang, administrateur civil en retraite; El Hadji Souleymane Penda Diallo, conseiller municipal de Grand-Dakar;

Abdoulaye Fall, chef du village de Popenguine;

El Hadji Talla Lô, marabout à Sébikhotane;

Abdoulaye Sène, directeur d'école à Peyrouk Thiès;

Ousmane Coly, notable à Bignona;

Léon Dia, secrétaire du Comité national de Coordination des Télécommunications en retraite.

MM. Amadou Moustapha Fall, médecin principal en retraite;
 Révérend Père Lopy, curé de la Cathédrale de Ziguinchor;
 Saniokh Diouf, président de coopérative à Notto;
 Amadou Coumba Camara, ancien combattant à Dakar.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

MM. Papa Wara Diagne, capitaine à l'I.G.F.A., Présidence de la République;
 Mamadou Kâne, chiffreur au Secrétariat général de la Présidence de la République.
 Talla Cissé, chef de Cabinet à la Présidence de la République.
 Matar Sall, ancien combattant;
 Ousmane Tal, chef du bureau d'état civil à Saint-Louis;
 Adama Diop, officier de réserve;
 Souleymane Sall, officier de réserve;
 Ibrahima Coly, conseiller coutumier, Casamance;
 El Hadji Magatte Lô, notable à Cambérène;
 Ousmane Diagne, ancien Secrétaire général du Conseil économique et social;
 Papa Alboury Niang, chef de Cabinet au Conseil économique et social;
 Ndakhté Gaye, ancien député;
 Bécaye Sow, ancien député;
 Bourama Diémé, ancien militaire;
 Léopold Sock, chef du bureau personnel à la Marine de Dakar;
 Mamadou Sonko, notable à Ebinako;
 Mamadou Amadou Bâ, chef des Services décorations à la Présidence de la République;
 Serigne Moussa Niang, chef religieux à Tiébaouane;
 Bacheikhou Diaby, Khalif général des Khadriyas à Macacoulibantan;
 Mohamed Sonko, magistrat, Directeur de Cabinet du Ministère de l'Enseignement supérieur, Dakar;
 El Hadji Ndiaye Dem, chef religieux à Dakar.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

MM. El Hadji Massaër Kâne, président du Conseil rural de Coki;
 El Hadji Mamadou Sakhir Gaye, imam à Yeumbeul;
 Mamadou Mbengue, délégué de quartier à Dakar;
 El Hadji Makane Fall, président national des Maures du Sénégal;
 Alioune Guèye, commerçant à Saint-Louis;
 Moustapha Touré, inspecteur principal de classe exceptionnelle du Trésor;
 Fara Penda Yade, Saint-Louis;
 Thiémoko Koné, notable à Pikine;

MM. Ndiaga Ndiaye, transporteur à Pikine;
 Momar Natou Bâ, conseiller coutumier à Kaolack;
 Sidy Amy Ndiaye, conseiller coutumier à Diourbel;
 Thierno Diop, conseiller coutumier à Louga;
 Siricondy Diallo, inspecteur général d'Etat à la Présidence de la République;
 Oumar Dieng président des Artisans, Saint-Louis;
 Mahamadou Mactar Tall, président de l'Association des parents d'élèves de Baobabs, Dakar;
 Mamadou Bassirou Diouf, ancien député;
 Cheikh Alé Mbaye, ancien député;
 Mamadou Lamine Dièye, B.N.D.S., Dakar;
 Papa Aldiouma Fall, contrôleur d'Etat au Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Amadou Babacar Sarr, ancien député;
 Ciré Thiam, chargé de mission à la Présidence de la République;
 Mbaye Diop, commerçant à Saint-Louis;
 Samba Dicko, ancien combattant;
 El Hadji Malick Sow, maître bijoutier à Soumbédioune;
 Bassirou Diop, officier de réserve;
 Alassane Barry, officier de réserve;
 Lawaly Amadou Badji, officier de réserve;
 Béthio Thioune, administrateur civil à Kaolack;
 Ibrahima Niang, grand notable à Ziguinchor;
 Ousseynou Diop, commerçant à Saint-Louis;
 M^{me} Cogna Fall, épouse Diouf, secrétaire à la Présidence de la République.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-316 du 21 mars 1984 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite, pour l'année 1983-1984

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 83-894 du 19 août 1983 portant répartition des contingents de décoration pour l'année 1983-1984;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont élevés à la dignité de Grand' Croix dans l'Ordre du Mérite :

MM. Makhoné Douta Seck, médecin-chef des Grandes Endémies, Dakar;

Général de Corps d'Armée Idrissa Fall, chef d'Etat Major général des Armées, Dakar;

M. Salif Souleye Hane, lieutenant-colonel en retraite des Maures du Sénégal;

Art. 2. — Sont élevés à la dignité de Grand-Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Mactar Diallo, Directeur général de la Sécurité nationale en retraite à Dakar.

Souleymane Doumouya, Directeur de l'Office national des Anciens combattants, Dakar;

Thierno Ndiaye, colonel, commandant de Zone à Kaolack;

Amadou Cléodor Sall, Président du Conseil municipal de Dakar.

Art. 3. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

MM. Birahim Fall, cultivateur, planteur à Gagué Chérif, Foundiougne;

Léopold Angrand, officier de réserve à Dakar;

Amar Diaw, intendant, adjoint au Directeur des Constructions scolaires, Dakar;

El Hadji Mamadou Mbaye, gestionnaire en retraite à Dakar;

El Hadji Mamadou Aw, notable à Pikine;

Alioune Blondin Boye, typographe en retraite;

Mbagnick Fall, ancien Secrétaire général à l'IRASENCO en retraite;

El Hadji Ikrahima Ndiaye, fonctionnaire en retraite;

Samba Gallo, commis d'administration en retraite;

Bocar Niane Tounkara, commis d'administration principal de classe exceptionnelle à Dakar;

Bocar Laguel Konté, notable à Ndongou, Matam;

M^{me} Marième Ndiaye, épouse Doumouya, institutrice en retraite à Dakar;

MM. Moussa Cissokho, grand notable à Grand-Yoff;

Mouhamadou Fily Bâ, bibliothécaire à Dakar;

M^{me} Sokhna Tine, secrétaire générale des Femmes à Saint-Louis;

MM. Alassane Baro, comptable à la Présidence de la République en retraite à Dakar;

Amadou Cissé, imam à Popenguine;

Kayar Bâ, colon à Boundoune Barrage;

Mohamed Diop, commis d'administration principal au S.G.-P.R.;

Baïlo Diallo, chauffeur au Palais de la République;

Zidane Mbodji, chef coutumier à Dagana;

Hussein Yassine, industriel à Dakar.

Art. 4. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

MM. El Hadji Doudou Ndiaye Yoro, fonctionnaire en retraite à Dakar;

El Hadji Seydina Sow, délégué de quartier à Yeumbeul;

Samba Diabaré Samb, chanteur-historien à Dakar;

Daouda Niang, agent d'administration en retraite;

MM. Amadou Dame Sall, chargé de mission à la Présidence de la République;

Jean Baptiste Kandé, conseiller en Organisation et Méthodes au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Abou Bâ, chauffeur au Secrétariat du Conseil des Ministres, Présidence de la République;

Abdou Karim Gaye, ancien combattant;

Alioune Kamara, ancien combattant;

El Hadji Mohamadou Ndiaye, chef de l'Imprimerie officielle en retraite, Saint-Louis;

El Hadji Abdourahmane Diop, ouvrier-maçon des Travaux publics;

El Hadji Doudou Matar Badiane, attaché de Cabinet du Président du Conseil municipal de Dakar en retraite;

El Hadji Magoum Ndiongue, contremaître en retraite à Dakar.

M^{me} Sophie Turpin Ndiaye, chargée de mission à la Présidence de la République, Dakar;

MM. El Hadji Manoumbé Sow, commerçant à Kaolack;

El Hadji Babacar Diop, président Communauté rurale de Méouane;

M^{me} Marie Coréa, chargée de mission à la Présidence de la République, Dakar;

MM. Talla Cissé, président Communauté rurale de Thiénaba;

Mbaye Seck, notable à Ngor;

Ardo Ndéné Kâ, notable à Kael;

M^{me} Yacine Fall, dite Méry Ndiaye, présidente du Comité des Femmes à Saint-Louis;

MM. Abibou Niang, chef de service des Archives à l'Assemblée nationale, Dakar;

Yaya Danfa, chef du Parc national de Niokolo-Koba;

M^{me} Awa Guèye, présidente des Femmes à Pout.

Art. 5. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. El Hadji Bassirou Boye, marabout;

Kismo Sakho, cheminot en retraite;

Moussé Maguette Guèye, plombier des Travaux publics;

Abdoulaye Diouf, commis expéditionnaire;

Mbaye Dieng, commerçant à Dakar;

El Hadji Banda Sène, notable à Saint-Louis;

El Hadji Seydina Ndiaye, notable à Yeumbeul;

Ibrahima Diop Saër, notable à Yeumbeul;

Saliou Diène, Délégué de quartier à Thiaroye-Kaolack;

Bara Sène, chef de village de Malicka;

Mamadou Diop, sergent-chef des Sapeurs-pompiers en retraite à Dakar;

Ahmet Fall, membre de l'Union générale des Maures du Sénégal;

El Hadji Bouya Fall, membre de l'Union générale des Maures du Sénégal;

El Hadji Jidou Mohamed Sy, membre de l'Union générale des Maures du Sénégal;

MM. Mbaye Fall, membre de l'Union générale des Maures du Sénégal;
 El Hadji Djibril Diop, chef d'Escalé Ndiaganio;
 Amadou Diop Diobé, Louga;
 M^{me} Marième Bitèye, commerçante à Saint-Louis;
 MM. Isma Mbaye, ronéotypiste au Contrôle financier, Secrétariat général de Présidence de la République;
 Moussa Thiam, chauffeur au Secrétariat du Conseil des Ministres, Présidence de la République;
 Hyacinthe Diatta, chef du Service de l'Administration générale et de l'Équipement au Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Bruno Diatta, Ambassadeur, Chef du Protocole de la Présidence de la République;
 Boubacar Diop, ancien combattant;
 M^{me} Khadissatou Tine, responsable de Comité à Saint-Louis;
 MM. Birame Mbodji, ancien combattant;
 Babacar Dièye, secrétaire général de la Commune de Kaolack;
 El Hadji Abdoulaye Ndoye, chef de centre à TELE-SENEGAL;
 Abdoulaye Sémou Ndour, contrôleur à la SONACOS;
 M^{me} Oumou Khaïry Dieng, épouse Sy, secrétaire au Secrétariat du Conseil des Ministres;
 Marie Aminata Dior, secrétaire au Contrôle financier, Secrétariat général de la Présidence de la République;
 Fatimata Sakho, responsable de Comité à Saint-Louis;
 MM. Sandjiry Bâ, gendarme à l'I.G.F.A., Présidence de la République;
 Alfred Charles d'Erneville, soldat de 1^{re} classe à l'I.G.F.A., Présidence de la République.

Art. 6. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF

DECRET n° 84-317 du 21 mars 1984

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,
 Vu la Constitution;
 Vu le Code de l'Ordre national du Lion;
 Vu le décret n° 83-894 du 19 août 1983 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1983-1984;
 Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;
 Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Forces armées

MM. Ndongo Dieng, lieutenant-colonel de Gendarmerie, détaché au Ministère de l'Intérieur, Dakar;
 Abdoulaye Traoré, commandant, chef de Corps au 1^{er} Bataillon.

Ministère de la Justice

MM. Yousseuf Sakho, Procureur spécial près la Cour de l'Enrichissement illicite à Dakar;
 Bassirou Diakhaté, Directeur des Services judiciaires au Ministère de la Justice, Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Amadou Bamba Ndiaye, colonel, commandant le Groupement national des Sapeurs-pompiers à Dakar;
 Tidiane Ly, administrateur civil principal, Gouverneur de la Région du Sine-Saloum, Kaolack;
 M^{me} Thiédjiguène Mbaye, épouse Sow, agent d'administration principal de classe exceptionnelle, Dakar;

Ministère de l'Éducation nationale

MM. Abdoulaye Sidy Nicolas Sao, instituteur de classe exceptionnelle en retraite à Thiès;
 Malick Diop, directeur d'école retraité à Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

M. Abibou Diop, administrateur civil principal, inspecteur des Affaires administratives et financières à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Aly Diouf, conseiller technique au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail.

Ministère de la Santé publique

M. Samba Ndao, Directeur de l'hôpital Aristide-Lé Dantec, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

M. Abdoul Wahab Diallo, ancien militaire à Dakar;

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Boubacar Bâ, conseiller à l'Ambassade du Sénégal en Irak;
 Ababacar Sadikh Dem, adjoint au chef du Protocole du Ministère des Affaires étrangères.

Ministère des Forces armées

MM. Balla Sèye commandant, adjoint technique au Chef des Services administratifs et techniques de la Gendarmerie nationale;
 Jacques Ntab, colonel, Directeur des Transmissions, Dakar;
 Doudou Diop, colonel, commandant et Directeur du Génie;
 Mamadou Diop, lieutenant-colonel, commandant la Légion de Gendarmerie territoriale, Dakar;
 Mamadou Wade, lieutenant-colonel, conseiller technique à la Présidence de la République, Dakar;

M. Amath Diallo, capitaine, adjoint au commandant de la Légion de Sécurité de la Gendarmerie nationale.

Ministère de la Justice

MM. Amadou Moustapha Niang, notaire intérimaire à Kaolack;

Papa Bougouma Diène, Procureur de la République près le Tribunal de 1^{re} instance de Dakar;

M^{me} René Monestier, épouse Baro, président de Chambre civile à la Cour d'Appel de Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Abdoukarim Diop, commissaire de Police, Directeur des personnels de la Sûreté nationale.

El Adji Ousseynou Ndaw, commissaire de Police principal à Dakar;

Birame Ndiaye, commandant de groupement, Adjoint au Directeur de la Sécurité publique, Dakar;

El Hadji Mamadou Moustapha Diack, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, Saint-Louis;

Amadou Moustapha Guèye, inspecteur adjoint de l'Enseignement primaire en retraite à Saint-Louis.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Amadou Soulye Bâ, chef du Bureau Règlements Dette publique à Dakar.

Ministère de la Culture

M. Boubacar Joseph Ndiaye, Conservateur de la Maison des Esclaves à Gorée.

Ministère de l'Enseignement supérieur

M. Bokar Sidibé, Directeur adjoint du C.N.F.A. de Rufisque.

Ministère de l'Education nationale

MM. Amadou Ndéné Ndaw, inspecteur de l'Enseignement élémentaire en retraite à Dakar;

Abdoulaye Mamadou Diop, instituteur principal de classe exceptionnelle à Kaolack;

Amadou Moustapha Guèye, instituteur en retraite;

Félix Ngoma, agent d'administration en retraite à Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

M. Babacar Ndiaye, Directeur régional de l'A.C.I. à Abidjan, R.C.I.;

Ministère du Développement rural

M. Ousmane Guèye, contrôleur de la Coopération à la Société des Terres neuves, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Famara Ibrahima Sagna, Administrateur de la Zone franche industrielle de Dakar;

Ministère de l'Information et des Télécommunications

M. Mamadou Ndiaye, administrateur civil, conseiller technique à Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

M. Abdou Salam Gaye, fonctionnaire international au Bureau international du Travail;

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Boubacar Bèye, instructeur d'E.P.S. à Dakar;

Amadou Guèye, dit Mix, reporter photographe à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Babacar Diaw, chef d'Agence Air Afrique à Dakar;

El Hadji Moussa Sow, opérateur économique à Dakar;

Massamba Guèye, ouvrier des Travaux publics en retraite à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion :

Ministère des Affaires étrangères

MM. El Hadji Bescaye Diop, notable à Dakar, conseiller technique au Comité national provisoire de Football;

Birame Sow, entrepreneur à Man, Côte-d'Ivoire;

Arona Diop, attaché à l'Ambassade du Sénégal à Paris;

Amadou Faye, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Abidjan;

M^{mes} Adja Fatou Samb, présidente de l'Association des Sénégalaises de Gambie;

Fatou Diop, épouse Sow, secrétaire au Ministère des Affaires étrangères, Dakar.

Ministère des Forces armées

MM. Ousseynou Ndiaye, adjudant-chef, responsable du Magasin de la Légion de Sécurité de la Gendarmerie nationale;

Amsatou Guèye, adjudant-chef, adjoint au Commandant d'Escadron motocycliste de la Gendarmerie nationale;

Amadou Guèye, gendarme à la Brigade de Richard-Toll;

Alioune Dial, capitaine, commandant d'Unité au Bataillon des Transmissions;

Ibrahima Sow, capitaine, commandant le Bataillon de l'Intendance, Dakar;

Massar Sarr, capitaine, Directeur de Cours à l'Intendance, Dakar;

Ibrahima Diagne, capitaine au Bataillon d'Artillerie;

Babacar Ndiaye, lieutenant, chef du Secrétariat particulier à l'Etat-Major Air;

Cheikh Tidiane Traoré, adjudant-chef, chef de Bureau Personnel à la Direction des Transmissions;

Dame Fall, vice-président de la Section des Anciens Combattants de Louga;

Demba Baïdy Gave, président de l'Association des F.F.L. de Kaolack;

MM. Ibra Diène, commis d'administration principal de classe exceptionnelle à Dakar;
Amar Doucouré, huissier d'accueil au Building administratif, Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Birahim Sarr, agent de service à Fatick;
Djibril Mané, éducateur spécialisé, inspecteur des Services extérieurs de la Division de l'Education surveillée et de la Protection sociale à Dakar;
Arona Abdoulaye Mbengue, fonctionnaire-huissier à la Justice de Paix de Tivaouane;
Ibrahima Diagne, juge de Paix de 1^{re} classe en service à la Justice de Paix, Dakar;
Moussa Diaw, secrétaire des Greffes et Parquets à la Justice de Paix de Diourbel;
Youssof Badiane, secrétaire-dactylographe au Tribunal de 1^{re} instance de Ziguinchor;

Ministère de l'Intérieur

MM. Aladj Dièye, Directeur général de la Sûreté nationale, Dakar;
Sagbo Cosme Ganye, médecin-chef de la Sûreté nationale, Dakar;
Pierre Alexandre Louis Domingo Dia, capitaine, chef des Moyens généraux du G.N.S.P. à Dakar;
Serigne Thiam, officier de police principal à Dakar;
Ibrahima Guèye, secrétaire d'administration principal à Dakar;
Matar Diagne, chef Secrétariat commun de la Direction générale de la Sûreté nationale, Dakar;
Mamadou Sarr, officier de police principal de classe exceptionnelle à Dakar;
Mamadou Konté, brigadier-chef des gardiens de la paix à Dakar;
Papa Aldiaw Guèye, contrôleur de l'Administration pénitentiaire à la Prison civile de Saint-Louis;
Samba Ahmadou Barry, régisseur de la Prison civile de Dagana;
Madiop Coura Diop, Directeur de la Protection civile à Dakar;
Lamine Badji, chauffeur-mécanicien à la Préfecture de Bignona;
Souleymane Bobo Vilane, administrateur civil, Préfet de Podor;
Abdoulaye Samba Fall, agent d'administration principal, chef du Bureau des Domaines à Diourbel;
Mamadou Racine Guèye, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle à la Préfecture de Podor;
Abdoulaye Bâ, administrateur civil principal-adjoint administratif à la Gouvernance de Louga;

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Issa Leye Mboup, statisticien à Dakar;
Ibrahima Guèye, moniteur de Saisie en retraite à Dakar;

MM. Abdourahmane Diouf, agent de recouvrement de classe exceptionnelle à Rufisque;

Birame Pèya Diop, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, caissier à la Préfecture de Linguère;

Bakary Diallo, chauffeur à la Direction du Budget, Dakar;

Ibrahima Ndiaye, chef du Bureau de la Communauté économique européenne, Dakar;

Mamadou Moustapha Sow, secrétaire d'administration principal à Dakar;

Mamadou Diagne, statisticien à Dakar;

Samba Yacine Dièye, préposé des douanes à Dakar, (à titre posthume);

Amath Diallo, préposé des douanes à Dakar (à titre posthume).

Ministère de l'Équipement

MM. Ndiaga Ndoeye, commis-comptable, billeteur à Dakar;

El Hadji Ndiaye, mécanicien, chef de Garage de la Grande Voirie à Dakar;

Issakha Wade, adjoint au chef des Ateliers du Matériel naval à Dakar;

Al Fousseyni Sané, technicien supérieur des Transports à Dakar;

Ministère de la Culture

MM. Moussa Diouf, professeur d'Art dramatique à Dakar;

M^{me} Sophie Bakhoun, épouse Lô, secrétaire sténodactylographe à Dakar;

Marième Mbaye, secrétaire sténodactylographe à Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Mbaye Djigal, secrétaire d'administration, chef de Service de l'Administration générale et de l'Équipement au Ministère de l'Enseignement supérieur, Dakar;

Abdoul Yaya Wane, maître-assistant de Recherche à l'I.F.A.N., Dakar;

M^{me} Boulai, épouse Seck, secrétaire sténodactylographe à l'I.F.A.N. en retraite à Dakar.

Ministère de l'Éducation nationale

MM. Ibrahima Diagne, instituteur principal de classe exceptionnelle, directeur d'école à Dakar;

Abdoul Khadir Kâ, instituteur principal de classe exceptionnelle en retraite à Dakar;

Daouda Malick Niang, instituteur en retraite à Dakar;

Amadou Ndiaye, vaguesmestre en retraite à Dakar;

Médoune Ndoeye, commis d'administration principal de classe exceptionnelle à Dakar;

Alpha Touré, Directeur de l'École normale Demba-Diop;

Mamadou Diadji Seck, instituteur principal, Directeur de l'école Takhikao I, Thiès;

Daniel Nataye, instituteur principal, chef de la Section des Examens et Concours à l'I.R.E.E. de Thiès;

MM. Souleymane Ndoye, intendant à Saint-Louis;
 Abdou Karim Kamara, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Nioro-du-Rip;
 Sèni Ndiaye, instituteur, directeur d'école à Gossas;

M^{me} Aminata Sarr, inspectrice de l'Enseignement élémentaire, directrice de l'Ecole normale Germaine-Le-Goff à Thiès.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Abdoulaye Diallo, chef de Cabinet au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar;

Birahim Gallo Fall, administrateur civil principal, conseiller technique au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar;

Guéladio Bâ, cadre administratif de Dakar-Marine en retraite à Dakar;

Ministère du Développement rural

MM. Minelphe Don Diallo, ingénieur agronome, Directeur général de la Société des Terres neuves, Dakar;

Abdoulaye Bâ, agent technique principal de la Coopération;

M^{me} Clarisse Ndiaye, épouse Mendy, secrétaire de direction au Ministère du Développement rural, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Massar Sarr, conseiller technique au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat, Dakar;

Pierre Babacar Kama, Président-Directeur général des Industries chimiques du Sénégal;

M^{me} Thioro Seck, chef de Cabinet au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat.

Ministère de la Recherche scientifique et technique

MM. Sidya Gassama, instituteur, chef de Cabinet au Ministère de la Recherche scientifique et technique, Dakar;

Pape Ibrahima Thiongane, Directeur de l'I.S.R.A., Dakar;

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. Abdourahim Wane, chef de Cabinet au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Souleymane Bâ, adjoint comptable à la Direction générale de l'O.H.L.M., Dakar;

Saïdel Konaré, gestionnaire à la Direction des Espaces verts urbains, Dakar;

Souleymane Diouf, commis d'administration au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Doudou Camara, commis d'administration, gestionnaire au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Boubacar Konaté, ouvrier des Travaux publics à Saint-Louis.

Ministère du Commerce

MM. Ousmane Ndiaye, contrôleur du Contrôle économique;

Amadou Fall, contrôleur du Contrôle économique à Dakar;

MM. Ousmane Diop, chauffeur à la Direction du Contrôle économique à Dakar;

Chérif Ly, instituteur, attaché de Cabinet au Ministère du Commerce à Dakar;

Médoune Tamedou, chauffeur à Kaffrine.

Ministère de l'Information, des Télécommunications et des Relations avec les Assemblées

MM. Rassoul Mbaye, ingénieur des Télécommunications à Dakar;

Birassi Sow, chef de Cabinet au Ministère de l'Information et des Télécommunications;

Amadou Dieng, Directeur de l'Agence de Presse sénégalaise à Dakar;

Ibrahima Gora Ndiaye, gestionnaire principal de l'O.R.T.S., Dakar;

Racine Sy, Directeur de la Radiodiffusion, Dakar;

M^{me} Aoiabatou Seck, épouse Boye, secrétaire sténodactylographe au Ministère de l'Information et des Télécommunications.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Mandoye Niang, chauffeur à Dakar;

Abdoulaye Kâ, chauffeur à Dakar;

Babacar Mbaye, agent de service au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, Dakar;

Thiaka Diouf, secrétaire-dactylographe à l'Inspection régionale du Travail du Cap-Vert.

Ministère de la Santé publique

MM. Saliou Dia, médecin à l'Hôpital de Thiaroye;

Oumar Cissé, administrateur civil, Administrateur de la Commune de Dakar;

Mbaye Ndoye, médecin électro-radiologiste à Dakar;

Lamine Diakhaté, médecin-professeur au Centre hospitalier universitaire, Dakar;

Papa Massal Diop, médecin gynécologue à Dakar;

Mame Thierno Aby Sy, médecin-lieutenant-colonel à Dakar;

Djibril Diop, médecin à l'Hôpital Abass-Ndao de Dakar;

M^{me} Solange Fanny Eugénie Diallo, épouse Decupper, pharmacienne à Dakar;

M. El Hadji Amsata Sène, technicien médical à Louga.

Ministère du Développement social

MM. Racine Kâne, inspecteur de l'Animation, Secrétaire général du G.O.P.E.C. à Dakar;

Mamadou Sidibé, aménagiste, coordonnateur régional des Projets G.O.P.E.C., en Casamance;

Alioune Watt, ingénieur des travaux d'Agriculture à Dakar.

Ministère de l'Hydraulique

MM. Alioune Ndiaye, mécanicien de forage à Saint-Louis;

Idy Bâ, conducteur de forage à Darou-Mousty;

MM. Amoulyacar Diouf, ingénieur des travaux à Dakar;

Cheikh Tidiane Ngom, assistant hydrologue.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Paul Ndong, chef de Cabinet au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Dakar;

Abdoul Wahab Bâ, inspecteur de la Jeunesse et des Sports, Directeur des Sports;

Abdourahmane Ndiaye, dit Falang, ancien lutteur, cultivateur à Diander;

M^{me} Geneviève Faye, inspectrice de la Jeunesse et des Sports à Dakar.

Ministère de la Protection de la Nature

MM. Amadou Demba Diop, Directeur de l'Environnement à Dakar;

Bocar Oumar Sall, ingénieur forestier, chef Inspection Forêts du Sine-Saloum;

Boubacar Barry, pionnier des premières plantations des fixations des dunes, Pout.

Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

MM. Alioune Badara Diaw, fonctionnaire en retraite,

Samba Guissé, opérateur économique à Dakar;

Amy Bachir Mbow, opérateur économique à Dakar;

Issam Omaïss, industriel à Dakar;

Babacar Ndoeye, Directeur général de la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal;

Idrissa Guèye, G.E.S., Dakar;

Mamadou Mokhtar Ly, opérateur économique à Dakar;

Moussa Sow, transporteur à Dakar;

Serigne Abdoulaye Vilane, marabout à Lambane-Vilane;

Abou Ndiaye, responsable Mutuelle à Dakar;

Samba Doro Ly, commerçant à Kaolack.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-318 du 21 mars 1984

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite, pour l'année 1983-1984

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu le décret n° 83-894 du 19 août 1983 portant répartition des contingents de décorations pour l'année 1983-1984;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite :

Ministère des Forces armées

MM. Ousmane Guèye, capitaine, officier chargé du Moral à la Gendarmerie nationale;

Alassane Guèye, lieutenant-colonel, chef de Cabinet du Chef d'Etat Major général des Armées, Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar;

El Hadji Ibrahima Dia, secrétaire des Greffes et Parquets à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Abdoul Magib Seck, conseiller aux Affaires communales principal à Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

M. Oumar Fall, ouvrier principal de classe exceptionnelle à Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Mamadou Fadiga, Directeur de la Recherche et de la Planification, Dakar;

Mamadou Diop, inspecteur adjoint de l'Enseignement élémentaire à Ziguinchor.

Ministère du Plan et de la Coopération

M. Ibrahima Sy, secrétaire dactylographe au Ministère du Plan et de la Coopération.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Faly Bâ, Président-Directeur général de Dakar-Marine.

Ministère du Développement social

M. Pierre Ndoeye, Directeur du Centre d'Education polyvalente des Adultes, Dakar.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

M. Abdoulaye Fofana, Président-Directeur général de la SOADIP, Dakar

Ministère du Tourisme

M. Mactar Sarr, Directeur de l'Ecole nationale de Formation hôtelière, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Abdel Majid Hamoudy, commerçant à Saint-Louis;

El Hadji Baïda Mbengue, saltigué de Yoff;

Momar Soukèye Ndiaye, cadre administratif à la SENLAIT, Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Abdel Kader Ndiaye, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal au Koweït;

Birane Sada Wane, premier conseiller à l'Ambassade du Sénégal à Bonn.

Ministère des Forces armées

- MM. Ousmane Ndoye, commandant, chef de la Division Renseignements, Transmissions au Haut Commandement de la Gendarmerie nationale; Abou Konaté, adjudant-chef, major d'infanterie à l'Infirmerie du Corps, Dakar;
- Pierre Mendy, capitaine, chef de la Division logistique personnel Mobilisation de la Gendarmerie nationale;
- Mallé Mboup, lieutenant, adjoint chef de Service administratif à la Direction des Travaux du Génie, Dakar;
- Gora Mbaye, lieutenant, comptable Finances au Bataillon du Matériel Dakar;
- Malamine Biaye, lieutenant, chef de la Section Chancellerie au Cabinet du Chef d'Etat-Major général des Armées Dakar.

Ministère de la Justice

- MM. Ibrahima Guèye, commis d'administration à la Justice de Paix de Diourbel;
- Kéba Keïta, secrétaire-comptable au Tribunal de première instance de Ziguinchor;
- M^{mes} Mathilde Grégoria, épouse Fall, secrétaire-dactylographe au Palais de Justice, Dakar;
- Paule Forster, épouse Bara, secrétaire à la Cour suprême de Dakar.

Ministère de l'Intérieur

- MM. Ount Ndiaye, officier de Paix supérieur à Dakar;
- Doudou Thiam, officier de Police à la Direction de la Sûreté de l'Etat, Dakar;
- Mommar Talla Lô, adjudant-chef, chef de Centre de Secours de Kaolack;
- El-Hadji Tidiane Sarr, marabout, imam de la Grande Mosquée, Louga;
- Sada Bathily, commis d'administration principal à Bakel;
- Bocar Abdoul Sall, agent d'administration principal de classe exceptionnelle à la Préfecture de Kaffrine.

Ministère de l'Economie et des Finances

- MM. Bounama Mbaye, expert-auto administratif à l'Agence judiciaire de l'Etat, Dakar;
- Boubou Ndiaye, ronéotypiste au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;
- Malèye Boye, chauffeur à la Direction de la Statistique, Dakar;
- M^{mes} Marie Diagne, épouse Diop, secrétaire-sténodactylographe à la Direction du Budget.

Ministère de l'Equipelement

- MM. Issa Ndiaye, ouvrier électricien à Dakar;
- Amadou Mbengue, commis au Ministère de l'Equipelement, Dakar;
- M^{me} Marie Joséphine Sambou, épouse Lalyre, secrétaire dactylographe au Ministère de l'Equipelement, Dakar;

Ministère de la Culture

- M. Mbaye Mack Ndiaye, agent de Service au Ministère de la Culture, Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

- M^{me} Adelina Diolinda Ribeiro, épouse Preira, bibliothécaire à l'Université de Dakar.

Ministère de l'Education nationale

- MM. Papa Malick Dieng, surveillant général au lycée Van-Vollenhoven, Dakar;
- Abdourahim Sèye, surveillant général à l'Ecole normale régionale, Saint-Louis;
- Ousseynou Mbaye, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, directeur des Etudes à l'ENR;
- Demba-Diop, Mbour;
- Babacar Diop, Directeur de l'école Randoulène I Thiès.

Ministère du Plan et de la Coopération

- M. Falilou Diedhiou, chauffeur au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar.

Ministère du Développement rural

- MM. Momar Sokhna Diop, Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipelement au Ministère du Développement rural, Dakar;
- Abdoulaye Cissé, chauffeur au Ministère du Développement rural, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

- MM. Louis Audibert, Secrétaire général de la SONEPI, Dakar;
- Babacar Wade, dessinateur à la Direction de l'Energie, Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

- MM. Ibrahima Diagne, administrateur civil, Secrétaire général du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;
- Dialla Kamara, administrateur civil, Chef du Service de l'Administration générale et de l'Equipelement du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar.

Ministère du Commerce

- M. Oumar Diouf, contrôleur du Contrôle économique, Dakar.

Ministère de la Santé publique

- MM. Moussa Ly, médecin à Kébémér;
- Dial Sène, commis d'administration à Dakar;
- Ei Hadji Yaré Fall, comptable matières à Dakar;
- El Hadji Cheikh Tidiane Ndiaye, Délégué de quartier de Patte d'Oie Builders, Dakar.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

- MM. Bernard Ndour, chauffeur au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Dakar;
- Samba Bâ, chauffeur au Ministère de la Jeunesse et des Sports, Dakar.

Ministère de la Protection de la Nature

- M. Lamine Diop, inspecteur technique au Ministère de la Protection de la Nature, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

- MM. Alassane Boye, ancien militaire;
- Mbaye Cissé, ancien militaire;

MM. Moctar Nouhou Ndiaye, gendarme en retraite;
El Hadji Abdoulaye Samb, chef de village de
Yoff

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans
l'Ordre du Mérite :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Moustapha Gaye, chauffeur à l'Ambassade du
Sénégal à Bagdad, Irak;
Amadou Amar, conseiller adjoint des Affaires
étrangères, Dakar;
Amadou Dème, premier conseiller à l'Ambassade
du Sénégal à Ottawa;
Saidou Nourou Bâ, conseiller principal des Affai-
res, étrangères à l'Ambassade du Sénégal à
Bruxelles;
Aly Bâ, secrétaire particulier à l'Ambassade du
Sénégal à Ottawa;
Allé Ndiaye, Chancelier au Ministère des Affaires
étrangères, Dakar;
Mamadou Diarra, Chancelier au Ministère des
Affaires étrangères, Dakar;
Ibrahima Sy, premier conseiller à l'Ambassade du
Sénégal à Berne, Genève;
Assane Ndiaye Niang, secrétaire particulier à
l'Ambassade du Sénégal à Berne;
Amadou Sow, secrétaire sténodactylographe, cor-
respondancier à l'Ambassade du Sénégal à
Alger.

Ministère des Forces armées

MM. Moctar Sané, adjudant-chef, commandant le pelo-
ton mobile de Ziguinchor;
Aly Banel, adjudant-chef, instructeur à l'Ecole de
Gendarmerie nationale Dakar;
Silèye Sarr, adjudant, commandant de Brigade de
Nioro-du-Rip;
Daouda Mbaye, adjudant, sous-officier d'ordinaire
à l'Ecole de Gendarmerie nationale, Dakar;
Amadou Diouf, gendarme à l'Ecole de Gendarme-
rie nationale, Dakar;
Abdoulaye Cissé, lieutenant, au Bataillon des
Transmissions, Dakar;
Youssof Ndiaye, lieutenant, officier chargé de
liaison extérieure à l'E.M.G.;
Cheikh Ndiaye, adjudant-chef, instructeur à la
Compagnie d'Instruction des Transmissions;
Isidore Nyouky, adjudant-chef, infirmier major,
C.M.G. Leclerc, Dakar;
Mamadou Wade, adjudant-chef, infirmier major,
C.M.G. Thiaroye;
Mamadou Ngom, adjudant-chef, comptable matiè-
res au Bataillon du Matériel, Dakar;
Moussa Sonko, adjudant-chef, chef B.C.R. au
Bataillon des Transmissions;
Mcuhamadou Salif Thiello, adjudant-chef chargé
des Hydrocarbures au Bataillon du Matériel,
Dakar;
Mafaly Ndiaye, trésorier général de l'U.R.A.C. de
Diourbel;

MM. Célestin Goudiaby, huissier d'accueil à Dakar;
Issa Fall, ouvrier storiste à Dakar;

M^{me} Oumy Kébé épouse Diémé, secrétaire dactylogra-
phe à l'O.N.A.C., Dakar.

Ministère de la Justice

MM. Arona Dia, secrétaire des Greffes et Parquets à
Dakar;
Alassane Ndir, greffier en chef intérimaire à la
Justice de Paix de Tivaouane;
Mamadou Mansour Sy, magistrat, substitut du
Procureur de la République, Dakar.
Hyacinthe César Gomis, greffier en chef intéri-
naire à Louga;
Mamadou Niang, secrétaire des Greffes et Par-
quets à Pikine, Dakar;
Salif Camara, moniteur technique en menuiserie
à Dakar;
M^{mes} Dieynaba Niabaly, épouse Ndiaye, secrétaire dac-
tylographe à Dakar;
Marie Lucette Bâ, épouse Ndiaye, secrétaire dac-
tylographe à Diourbel;
Aïssé Tall, secrétaire dactylographe à Dakar;
Marie Ndella Guirandou Ndiaye, épouse Diallo,
secrétaire de Direction à Dakar;
Ramatoulaye Kanté, secrétaire dactylographe à
Dakar;
Mame Marie Diop, épouse Ndiaye, secrétaire des
Greffes et Parquets à Dakar.

Ministère de l'Intérieur

MM. Yérin Sarr, brigadier-chef des gardiens de la paix
à Dakar;
Chérif Nehma Aïdara, officier de police à Dakar;
El Hadji Talibouya Bâ, marabout, chef religieux à
Guet Ardo, Coki;
Magatte Bâ, dit Ben Cheikh, journaliste, attaché
de presse du Gouverneur de Thiès;
Mbaye Bâ, officier de police principal à Dakar;
Ousmane Bâ, préfet de Kébémér;
Yougoukhassé Camara, menuisier, chef d'atelier
à la Préfecture de Bakel;
Nicolas Cardeau, officier de Paix principal à la
Direction de la Sécurité publique;
Abdoulaye Ndiaye, conducteur d'engins d'incen-
die à Thiès;
Cheikh Tidiane Kâne, commissaire de police prin-
cipal à Ziguinchor;
Daha Kanté, chauffeur à la Gouvernance de Thiès;
Sadio Kitane, commissaire de police principal à
la D.A.F., Dakar;
Gabrol Ndar Faye, commissaire de police princi-
pal, Directeur de la Sûreté de l'Etat, Dakar;
Etienne Diémé, régisseur de la Prison civile de
Tambacounda;
Saliou Diédhiou, agent d'administration à la Pré-
fecture de Bignona;
Demba Diagne, chef de garde d'incendie à Thiès;
Moussa Guèye, adjudant, chargé de la Division
des Personnels au G.N.S.P., Dakar;

MM. Amoul Goudiaby, adjudant-chef, chef de garage au G.N.S.P., Dakar;

Massamba Samb, officier de Police principal à Dakar;

Cheikh Ahmed Tidiane Sarr, commis expéditionnaire à Saint-Louis;

Alassane Ly, officier de Police principal à Dakar;

Abdoulaye Ndiaye, commissaire de police à Saint-Louis;

M^{me} Mame Penda Diagne, secrétaire dactylographe au Ministère de l'Intérieur, Dakar.

Ministère de l'Economie et des Finances

MM. Chérif Sidy Ibrahima Seck, commis expéditionnaire de classe exceptionnelle à la Direction générale des Impôts et Domaines, Dakar;

Boubacar Guèye, agent d'assiette et de constatation des Impôts et Domaines, Dakar;

Cheikh Tidiane Koita, contrôleur principal des Impôts et Domaines à Dakar;

Assane Faye, contrôleur du Trésor à Saint-Louis;

MM. Souleymane Sané, comptable à la Trésorerie générale, Dakar;

Abdoulaye Diouf, agent d'administration au Centre des Etablissements publics, Dakar;

Mamadou Diatta, opérateur à la D.T.A.I. Dakar;

Mamady Sané, manoeuvre auxiliaire à la D.T.A.I., Dakar;

Abdoulaye Diallo, agent d'administration au Ministère de l'Economie et des Finances;

Dominique Moreira, coordinateur au Service central de la Solde du C.E.P., Dakar;

Sidy Mohamed Diaby, chauffeur au Ministère de l'Economie et des Finances, Dakar;

M^{me} Ndèye Fatou Thioune, épouse Samb, secrétaire à la Direction de la Dette et des Investissements au Ministère de l'Economie et des Finances;

Aminata Ndiaye, secrétaire dactylographe au Ministère de l'Economie et des Finances;

Maguette Ndiour, secrétaire sténodactylographe au Ministère de l'Economie et des Finances.

Ministère de l'Equipeement

MM. Abdou Touré, chef maçon au Ministère de l'Equipeement, Dakar;

Jean Chodaton, secrétaire comptable au Port autonome de Dakar en retraite;

Oumar Ngalla Diop, comptable au Port autonome de Dakar;

Jacques Sarr, chef préparateur laboratoire à la CEREEQ;

Ousseynou Diouf, électricien à la SOTRAC, Dakar;

Seydina Oumar Diouf, commis-comptable au Ministère de l'Equipeement, Dakar;

Mor Fall, agent de service à la Direction générale des Travaux publics.

Ministère de la Culture

M. Niokor Ndiaye, ronéotypiste à Dakar;

MM. Mactar Niang, gestionnaire-comptable à Dakar; Diéry, Diop, agent de service au Ministère de la Culture;

El Hadji Amadou Ndong, gestionnaire-comptable au Ministère de la Culture.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Cheikh Faye, chauffeur à l'Université de Dakar; Saliou Cissé, aide-technique à la Faculté de Sciences de Dakar;

Singar Ndour, ronéotypiste au Ministère de l'Enseignement supérieur;

M^{mes} Odette Gomez, épouse Fonséca, secrétaire direction à l'Université de Dakar;

Soukeynatou Dia, épouse Dia, secrétaire sténodactylographe au Ministère de l'Enseignement supérieur;

Joséphine Badiane épouse Sarr, secrétaire sténodactylographe à l'Université de Dakar.

Ministère de l'Education nationale

MM. Boubou Diop, surveillant général au lycée Van Vollenhoven de Dakar;

Moustapha Niang, instituteur adjoint principal à l'I.R.E.E. de Thiès;

MM. Maguette Ndao Seck, chauffeur en retraite à Mbour;

Ibrahima Diop, instituteur principal de classe exceptionnelle à Saint-Louis;

Sabalah Ndiaye, gardien au lycée Van Vollenhoven de Dakar;

Gora Sarr, planton à l'Inspection départementale de Louga;

Joseph Marie Diouf, instituteur, directeur de l'Ecole Kasnack I, Kaolack;

Mamadou Sall, directeur du C.E.S. de Tivaouane;

Boubacar Niang, directeur de l'école Boustane à Kaolack;

Mamadou Thiam, directeur de l'école de Pout à Papa Adama Keita, adjoint des Services économiques du lycée Faidherbe, Saint-Louis;

Doudou Diouf, surveillant général à l'E.N.R. Demba-Diop, Mbour;

Ianding Badji, instituteur à Kaolack;

Alassane Cissé, directeur d'école à Nioro-du-Rip;

Youssof Diatta, instituteur principal à Kaolack;

Latfatim Diop, chauffeur à l'I.D.E.E., Nioro-du-Rip;

Souleymane Soumbounou, inspecteur adjoint de l'Enseignement élémentaire, Kaolack;

Niakar Pouye, planton à Dakar;

Fasurma Diarra, inspecteur de l'Enseignement élémentaire à Louga;

M^{mes} Sclange Coly, secrétaire documentaliste au Ministère de l'Education nationale;

Cathérine Yvette Lothaire, épouse Angrand, institutrice à Dakar;

Hourayratou Sar, secrétaire du Proviseur du lycée J.F.-Kennedy de Dakar;

Fatou Ba, épouse Sow, institutrice à Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Abdou Karim Diop, économiste au Ministère du Plan et de la Coopération;

El Hadji Madior Cissé, planificateur au Ministère du Plan et de la Coopération;

Amadou Diamé Dioum, aménagiste au Service régional de la Planification de Diourbel;

Modou Mbengue, chauffeur au Ministère du Plan et de la Coopération;

M^{me} Mariane Kâne, secrétaire dactylographe au Ministère du Plan et de la Coopération.

Ministère du Développement rural

MM. Mama Dabo, Directeur général de la SODAGRI, Dakar;

Ibrahima Seck, ingénieur des travaux agricoles à Dakar;

Babacar Fall, préposé des Pêches à Dakar;

Aly Guete, ingénieur des travaux agricoles, Directeur du CETAD à la SODEVA, Dakar;

Sara Ngom, contrôleur de la Coopération à Thiès;

Gaston Diagne, chauffeur-mécanicien à Dakar;

Sémou Sène, agent d'administration à la SODEVA, Dakar;

M^{me} Maguette Camara, épouse Amar, secrétaire de direction à la Direction de la Coopération Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Moustapha Fall, Président-Directeur général de la Compagnie des Tourbières du Sénégal;

Cheikh Tdiane Sakho, Président-Directeur général de la SONEPI, Dakar;

Abdou Siby, Directeur technique à la Société africaine de Raffinage;

Ousmane Mamadou Thiaye, chef-gardien à la Direction des Mines et de la Géologie;

Ibra Diop, chef d'entreprise au quartier Santhia-ba, Ziguinchor;

M^{me} Aminata Ndiaye, épouse Guèye, secrétaire dactylographe à la Direction de l'Industrie, Dakar.

Ministère de la Recherche scientifique et technique

MM. Balla Faye, chauffeur au Ministère de la Recherche scientifique et technique;

Cheikh Kâne, Directeur de l'Institut sénégalais de Normalisation, Dakar;

Sidy Sakho, chargé d'Enseignement, chef de Division de la Coopération régionale;

Mahawa Mbodj, ingénieur de recherches à l'ISRA;

Libasse Ndiaye, chef du personnel au Ministère de la Recherche scientifique et technique, Dakar.

Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

MM. Kali Camara, instituteur, attaché de Cabinet au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Thiécouta Ngom, aménagiste;

Sara Sarr, jardinier à la Direction des Espaces verts urbains, Dakar;

MM. Samba Diop, chauffeur à la Division régionale de l'Urbanisme, Ziguinchor;

Moussa Dieng, jardinier à la Direction des Espaces verts urbains, Dakar;

Aliou Mamadou Diop, jardinier au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Baba Soulye Dia, chauffeur au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

M^{me} Angélique Vaz Freira, épouse Ndiaye, secrétaire dactylographe au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat, Dakar;

Marianne Gomez, secrétaire de direction au Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Ministère du Commerce

MM. Gallo Ndaw, comptable à Dakar;

Ramdane Fall, gardien au Contrôle économique de Niore-du-Rip;

Djiby Cissé, chauffeur à Louga;

Mamadou Oumar Bâ, secrétaire d'administration financière à Dakar;

Olivier Abas Niang, contrôleur du Contrôle économique, Rufisque;

Mamadou Massène Sène, commis d'administration à Kaolack;

Marsour Ndiaye, vérificateur à Dakar;

Oumar Tidiane Wade, secrétaire d'administration à Dakar;

M^{me} Dieynaba Bâ, secrétaire-dactylographe à Dakar; Innocente Monteiro, épouse Diaw, secrétaire-sténodactylographe au Ministère du Commerce.

Ministère de la Recherche scientifique et technique

MM. Mahmoudou Samoura, Directeur des Télécommunications à Dakar;

Alassane Dialy Ndiaye, Président-Directeur général de TELESENEGAL, Dakar;

Ibrahima Gaye, Rédacteur en chef du journal « Soleil ».

Sidy El Harby Ndiaye, journaliste, rédacteur en chef du Journal parlé, Dakar;

Saliou Mbodj chauffeur au Ministère de l'Information et des Télécommunications;

Joseph Nicolas Sané, journaliste, chef du Service Programme Télévision, Dakar;

El Hadji Sylla, chef du Bureau de Presse arabe au MITRA, Dakar;

Aboubacar Chérif, chef du Personnel de l'O.R.T.S., Dakar;

M^{me} Sokhna Dieng, journaliste, rédacteur en chef adjoint du Journal télévisé, Dakar;

M^{me} Codou Beye, épouse Seye, secrétaire-sténodactylographe au Ministère de l'Information et des Télécommunications, Dakar.

Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail

MM. Abdoulaye Diène, chauffeur au Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail;

Boubacar Thiam, commis d'administration à Dakar;

M. Alioune Dieng, secrétaire-dactylographe au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

M^{me} Ndèye Bâ, épouse Diallo, inspectrice du Travail à Dakar;

Fatou Ndiaye, épouse Cissé, secrétaire-sténodactylographe au Ministère de la Fonction publique de l'Emploi et du Travail, Dakar;

Kadidiatou Bâ, secrétaire-sténodactylographe au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail, Dakar;

Ministère de la Santé publique

MM. Ibrahima Thiam, entrepreneur des Travaux publics et Bâtiments à Dakar;

Famara Seydi Sarr, technicien médical principal de classe exceptionnelle à Dakar;

El hadj Ibrahima Darou Sarr, agent sanitaire principal à Kébémér;

Mamadou Mbaye, président du Comité de Soins de Santé de Cambérène;

Mame Touty Ndiassé, planton au Ministère de la Santé publique, Dakar;

Saliou Ndiaye, infirmier d'Etat au Centre de Santé de Diourbel;

Racine Bousso, technicien supérieur de Santé publique Dakar;

Guélaye Diallo, agent technique médical à Podor;

Abdallah Dieng, inspecteur adjoint de l'Enseignement au Ministère de la Santé publique, Dakar;

Coumba Ndoffène Diouf, agent sanitaire principal à l'hôpital Aristide-Le-Dantec;

M^{me} Fatou Cissé, épouse Bâ, sage-femme d'Etat à Dakar;

Marguerite Sambou, épouse Ndiaye, infirmière au Centre médico-social des Fonctionnaires de Dakar;

Maty Samb, épouse Cissé, sage-femme d'Etat.

Ministère du Développement social

MM. Djibril Nguirane, instituteur, chef de Bureau du Personnel à la D.F.P., Dakar;

Ousmane Seyni Guèye, aménagiste au Ministère du Développement social en retraite.

Ministère de l'Hydraulique

MM. Ousmane Sèye, manoeuvre;

Oumar Diaw, chauffeur;

Mamadou Wade, plombier;

Cheikh Dieng, scudeur-monteur à la S.O.M.H.;

M^{me} Alia Hamoud, épouse Thibault, secrétaire-sténodactylographe-correspondancière.

Ministère de la Jeunesse et des Sports

MM. Ousmane Ndiaye, professeur d'E.P.S. à Dakar;

Babacar Thioune, professeur d'E.P.S. à Dakar;

Mohamed Ibnou Toulba Diagne, instructeur d'E.P.S. à Dakar;

Bacary Diémé, agent de la SOCOAPO, Président des Arènes Robert-Delmas, Dakar;

M. Alain Monteiro, inspecteur adjoint de la Jeunesse et des Sports, Dakar.

Ministère de la Protection de la Nature

MM. Oumar Wade, surveillant de faune au Parc national du Delta du Saloum;

Bocar Ly, chasseur au Parc national du Niokolo Koba;

Mamadou Badji, surveillant de faune au Parc national du Nioko-Koba;

M^{me} Alyma Loum, épouse Diallo, secrétaire de Direction au Parc forestier de Hann, Dakar.

Ministère du Tourisme

MM. Robert Ndour, agent d'administration au Ministère du Tourisme, Dakar;

Mandaw Samb, chef du Bureau de l'Emploi au Ministère du Tourisme, Dakar;

Youssoupha Diop, agent d'administration principal, billeteur au Ministère du Tourisme;

Aldoulaye Guèye, planton au Ministère du Tourisme, Dakar;

MM^{me} Adama Guèye, épouse Diallo, secrétaire-sténodactylographe au Ministère du Tourisme.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. El Hadj Mbaye, transporteur à Dakar;

Ibrahima Ndiaye, entrepreneur à Saint-Louis;

Babacar Sidibé, ancien militaire;

Amadou Abdoulaye Dieng, imam à Saint-Louis;

Moussa Diallo, opérateur économique;

Amadou Diagne, gendarme en retraite;

Babacar Mbaye, entrepreneur à Saint-Louis;

Mamadou Ndiaye, imam de mosquée à Dakar.

MM. El Hadji Moussa Fall, opérateur économique à Dakar;

Abdou Latif Niang, marabout à Dakar;

Oumar Mbaye Sarr, maître-ménisier à Dakar;

Dione Mendy, cuisinier en retraite à Dakar;

Alhamdou Ndiacène, entrepreneur à Dakar.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-319 du 21 mars 1984

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Colonel Yves Tourneur, ingénieur en chef des Travaux maritimes à Dakar;

Professeur Jean Vigneau;

Xavier Joseph Althuser, Directeur général de la B.I.A.O. Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger;

MM. Jean Louis Boiledieu, Président du Comité armatorial FRANCE-SENEGAL;

André Gayot, Président du Conseil d'administration des N.I.S. à Dakar;

Robin Henri Noël, commissaire en chef de 2^e classe de la Marine;

Colonel Jean Louis Taconnat, commandant les Forces aériennes françaises du Cap-Vert et le Détachement Air 160 à Dakar;

Commissaire lieutenant-colonel Bernard Charles Emile Joseph Roy, Directeur du Commissariat de l'Air 770, Ouakam, Dakar;

Commandant René Joseph Stephan, ingénieur principal des Travaux maritimes, adjoint au Directeur à Dakar;

Claude Noël, chef d'Escadron du B.I.M.A.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Marcel Bardot, Directeur de Société, Président du Golf Club de Dakar;

Jean Mathieu, Directeur technique des N.I.S. à Dakar;

Jean A. Haussmann, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;

René Simon, technicien d'étude à la Direction du Commissariat de la Marine;

Capitaine Louis Roger Peguile, chef de l'Antenne Intendance;

Benoît Legoux, médecin-commandant de la Marine;

Gérard Georges Bachelery, officier d'administration de Marine;

Rémi Kerguillec, maître mécanicien Unité Marine; Dakar.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-320 du 21 mars 1984

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

M. Aladjji Mae Ahmadou Deribé, industriel nigérian à Londres.

Ministère des Forces armées

M. Claude-Anne-Marie Vaillant, médecin-chef de l'Hôpital Principal de Dakar.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Saeb Nahas, Consul honoraire du Sénégal à Damas, Vice-président de la Chambre de Commerce franco-arabe;

Maurizio Pinto, secrétaire, agent liquidateur à l'Ambassade du Sénégal près le Vatican, Rome;

Mohamed Jaber, conseiller des Affaires étrangères, Maroc.

Ministère des Forces armées

MM. Pierre Camille Fernand Aubry, médecin, professeur agrégé du Service de Santé des Armées;

Michel-Marie Ferdinand Aubert, médecin principal, chef du Service de Réanimation-Anesthésie;

Jean François Chopard, commandant, conseiller Enseignement militaire supérieur au Ministère des Forces armées;

Philippe Guilluy, capitaine, instructeur à l'Ecole nationale des Officiers d'Active de Thiès;

Bernard Cussac, chef d'Escadron, conseiller technique du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

M. Jean Prada, ancien Président du Directoire de l'Entreprise minière et chimique (E.M.C.).

Ministère de la Santé publique

MM. Maurice Albert Maisonnnet, expert-consultant du Conseil de l'Europe;

Farouk Choucrair, commerçant à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Claude Licata, chef d'équipe de la Menuiserie et Tapisserie du Commissariat de la Marine, Dakar;

MM. Jean Chouvel, attaché de Direction à la Société pharmaceutique (SPCIA), Rhône, Poulenc;
 Abdoul Aziz Saiel, industriel à Dakar;
 Abdoul Dupuy, secrétaire administratif au Commissariat de la Marine, Dakar;
 Henri Canis, docteur en chirurgie-dentaire à Dakar.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Kostia Zabotin, chef du Service Réception à Air-France, New-York;
 Hwasub Chang, Consul honoraire du Sénégal en République de Corée (à titre posthume).

Ministère des Forces armées

MM. Bernard Marie Larregle, pharmacien chimiste principal à l'Hôpital Principal de Dakar;
 Louis Louvion, adjudant-chef, instructeur à la Musique principale des Forces armées;
 Louis Kereneur, maître principal, électricien d'Armes à la Marine nationale;
 Capitaine Jean-Paul Perron, économiste à l'Hôpital principal de Dakar (à titre posthume).

Ministère de l'Équipement

M. Georges Coudray, capitaine de la Marine marchande, pilote formateur, en service à la Station de Pilotage du Port autonome de Dakar.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Jean Robert Leborgne, maître de conférence à l'Université de Dakar;

Claude Kirsche, maître assistant à l'Université de Dakar;

Charles Paillard, professeur certifié à l'ENSUT de Dakar;

M^{me} Paulette Bertheaux, épouse Darteville, bibliothécaire-documentaliste à l'ENSUT de Dakar;

Josette Roussnac, chef du Service des Finances de la Faculté des Sciences de Dakar.

Ministère de l'Éducation nationale

M^{me} Marie Paule Mandon, dite Jeanne de Chantal, enseignante, directrice de l'Immaculée Conception, Dakar.

Ministère du Plan et de la Coopération

MM. Roger Sarres, conseiller technique au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar;

Guy Jean Marcel Lemoine, conseiller technique au Ministère du Plan et de la Coopération, Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Rodolphe Greif, Président du Directoire de l'E.M.C.;

Docteur Paul Pothén, ancien Directeur général de IFFCO (Indian Farmers Fertilizers Cooperatives New-Delhi, Inde);

Maurice Boo, administrateur-délégué des I.C.S., Paris;

MM. Philippe Lebas, conseiller technique au Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat;
 Jean Pierre Pages, contramaitre, chef électricien de la Compagnie des Phosphates de Taïba, (à titre posthume).

Ministère de la Santé publique

MM. Léandre Anastase Calfopoulos, Directeur général du Matériel hospitalier S.A.;

Jozef Arthur Cap, médecin en Belgique;

Daniel Norbert Bouillet, médecin stomatologiste à l'hôpital Aristide-Le-Dantec;

M^{me} Danièle Marie Millet, médecin anesthésiste-réanimateur à l'hôpital Aristide-Le-Dantec, Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion

MM. Pierre Lesak, sous-directeur, chef de groupe administratif à la Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal;

Paul Naton-Chabert, producteur négociant à Saint-Martin de Crau;

François Bischoff, directeur commercial de la Compagnie AIR-FRANCE, Dakar;

José Feo, chef de garage à Dakar;

Dominique Brette, Directeur général des Sociétés S.F.I., Dakar;

Armand Terranova, chef d'équipe électricien à la Direction des Travaux maritimes.

Art. 4. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-321 du 21 mars 1984

portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-852 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

M. Karl Alexander Deppe, Directeur de la Filiale de la Daimler-Benz AG à Berlin;

M^{me} Laure Suriam, secrétaire de Direction à l'Ambassade du Sénégal à Londres.

Ministère de l'Intérieur

M. Rolland Giboulot, commandant à la Sûreté nationale, Dakar.

Ministère de la Protection de la Nature

M. André Roger Dupuy, biologiste, Directeur des Parcs nationaux du Sénégal.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Luigi Gasbarri, ambassadeur en retraite à Rome;
Fermin A. Bernasconi, Directeur général du Bureau intergouvernemental pour l'Information, Rome;

Abdel Muhsin Alsudeary, Président du Fonds international pour le Développement agricole, Rome;

M^{me} Tullia Caretoni Romagnoli, sénateur de la République italienne et député au Parlement européen, Rome.

Ministère de l'Education nationale

MM. Pierre Bernard Port-Lis, professeur de mathématiques au lycée Van-Vollenhoven;
Fernand Farrugia, professeur au lycée Blaise-Diagne de Dakar.

Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat

MM. Jacques Laffont, administrateur, Directeur général de la S.C.P.A.;
P. R. Talwar, ancien Directeur de I.F.F.C.O.;
S. Venkitaramanan, ancien vice-président et Directeur général de S.P.I.C.

Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion
M. Roger Pierre, Directeur général de l'Agence Marine Paloume Lafrenée, Paris.

Art 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger :

Ministère des Affaires étrangères

MM. Anacleto Basili, chauffeur à la Chancellerie, Rome;
Théophil Sawadda, procureur chez la Centrale de Siemens à Berlin;
Willi Diedrich, Chef du Protocole du Land de Berlin;
Ahmed Mohamed Sliman, cuisinier à l'Ambassade du Sénégal à Rabat, Maroc;
M^{me} Anne Marie Laroche, épouse Morbiato, secrétaire particulière à l'Ambassade du Sénégal à Rome.

Ministère des Forces armées

MM. Roland Dieudonné, chef secrétaire, Détachement Gendarmerie de la Mission d'Assistance militaire à Dakar;
Yves Gilkods, adjudant-chef, conseiller technique au Service des Transmissions de la Gendarmerie nationale;
Michel Lambert, adjudant-chef, conseiller technique à la Division Instruction Documentation de la Gendarmerie nationale;
Jean Pierre Royaux, maréchal-des-logis-chef, instructeur à la Fanfare de l'Escadron monté de la Gendarmerie nationale.

Ministère de l'Enseignement Supérieur

M^{me} Ginette Henriette Germaine Imbert, épouse Marion, professeur, chargée de la Confection du Matériel pédagogique au Centre de Recherche de l'E.N.S., Dakar.

Ministère de la Santé Publique

M. Antoine Montet, Laborantin au Centre national de Transfusion sanguine de Dakar.

Ministre du Tourisme

M. Charles Thibaut, Directeur du Bar-Restaurant « LE POINT D'EAU » à Dakar.

Grande Chancellerie de l'Ordre National du Lion

M. Ladislav Roger, Directeur de Société France Afrique, Dakar.

Art. 3. — Les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Dakar, le 21 mars 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-338 du 26 mars 1984

portant additif au décret n° 84-315 du 21 mars 1984 portant élévations, promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion, pour l'année 1983-1984.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 5 du décret n° 84-315 du 21 mars 1984 est complété ainsi qu'il suit :

Après :

M^{me} Cogna Fall, épouse Diouf, secrétaire à la Présidence de la République,

Ajouter :

M. le Commandant Birame Ndiaye, architecte à la Présidence de la République.

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 26 mars 1984.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

DECRET n° 84-235 en date du 2 mars 1984 portant prorogation pour l'année 1984-1985, des dispositions du décret n° 78-349 du 26 avril 1978 autorisant le rappel à l'activité des personnels de la disponibilité et des réserves.

Article premier. — Les dispositions du décret n° 78-349 du 26 avril 1978, autorisant le rappel à l'activité des personnels de la

disponibilité et des réserves sont prorogées intégralement pour une nouvelle période d'un an, à compter du 1^{er} avril 1984.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 3017 M.F.A.-DIR.-C.E.L. en date du 15 mars 1984 portant nomination d'officiers de gendarmerie, membres de la commission chargée de la désignation d'officiers de police judiciaire de gendarmerie (examen technique 1984).

Article premier. — Les officiers de Gendarmerie dont les noms suivent, sont nommés membres de la commission chargée d'attribuer la qualité d'officier de police judiciaire, aux militaires de l'Armée qui auront satisfait à l'examen technique, devant être organisé dans le courant de l'année 1984.

— le colonel Mame Bounama Fall, Haut Commandant adjoint de la Gendarmerie et Sous-Directeur de la Justice militaire;

— le lieutenant-colonel Sylimane Sarr, commandant l'Ecole de Formation et d'Application de la Gendarmerie;

— le lieutenant-colonel Mamadou Diop, commandant la Légion de Gendarmerie territoriale;

— le commandant Babacar Guèye, commandant la Compagnie de Gendarmerie du Cap-Vert;

— le capitaine Leyti Kâ, chef de la Division Instruction-Docummentation.

Le Secrétariat de la commission sera assuré par l'adjudant-chef Moustapha Diop, du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale.

Art. 2. — Le général de Division, Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 3064 M.F.A.-DIR.CEL. en date du 18 mars 1984 portant rectificatif à l'arrêté n° 329 M.F.A.-DIR.CEL du 13 janvier 1984 fixant les modalités pratiques de l'examen de sortie de la 9^e Promotion de l'Ecole nationale des Sous-Officiers d'Active (1982-1983).

Article premier. — Le deuxième alinéa de l'arrêté n° 329 M.F.A.-DIR.CEL. du 13 janvier 1984 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

« Ceux des élèves qui ont obtenu une moyenne de 10/20 à l'examen final à l'exclusion des points de bonification peuvent être déclarés titulaires du certificat interarmée ».

Lire :

« Ceux des élèves qui ont obtenu une moyenne de 12/20 à l'examen final, à l'exclusion des points de bonification, peuvent être déclarés titulaires du certificat interarmée ».

(Le reste sans changement).

Art. 2. — Le général de Corps d'Armée, Chef d'Etat-Major général des Armées, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de buvette et de magasin de chawarma.

Par arrêté ministériel n° 2778 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 8 mars 1984 :

Article premier. — M. Issam Filfli est autorisé à ouvrir et exploiter une buvette avec vente de sandwich dans l'enceinte du Supermarché à Dakar sous l'enseigne « La Sattellite ».

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 2885 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 12 mars 1984 :

Article premier. — M. Hussein Houdrouge est autorisé à ouvrir et exploiter un magasin de chawarma avec vente de boissons diverses non alcoolisées, au 66 avenue Georges Pompidou à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRETES MINISTERIELS portant fermeture de bars

Par arrêté ministériel n° 2904 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 14 mars 1984 :

Article premier. — Est prononcée, la fermeture définitive du bar à l'enseigne « Yang-Yang », sis au n° 51, avenue Emile-Bédiane.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert, les chefs des services de police et de la sécurité de ladite région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 2914 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 14 mars 1984 :

Article premier. — Est prononcée, la fermeture définitive du bar « LOVE », sis au n° 9, rue des Dardanelles, Dakar.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert et les chefs des services de police et de la sécurité de ladite région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 84-525 en date du 8 mai 1984 rapportant le décret n° 84-109 du 28 janvier 1984 fixant le régime indemnitaire applicable aux agents servant dans les projets.

Article premier. — Le décret n° 84-109 du 28 janvier 1984 est rapporté.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

DECISIONS autorisant diverses sociétés à travailler sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication

Par décision n° 3013 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. en date du 15 mars 1984 :

Article premier. — La « Société agricole du Cap-Vert » (AGRO-CAP), sise 134, rue Blanchot à Dakar, est autorisée à importer sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication, à titre permanent, les matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits de confiserie.

Art. 2. — Les opérations d'entrée et de sortie se feront obligatoirement par les Bureaux des Douanes de Dakar-Port Sud, Dakar-Port Nord et Dakar-Yoff.

Par décision n° 3014 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. en date du 15 mars 1984 :

Article premier. — La Société des Etablissements « Said Nourjaim Frères », sise 10-12, avenue du Président Lamine-Guèye, à Dakar, est autorisée à importer sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication, à titre permanent, les matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits de confiserie.

Art. 2. — Les opérations d'entrée et de sortie se feront obligatoirement par les Bureaux des Douanes de Dakar-Port Sud, Dakar-Port Nord et Dakar-Yoff.

Par décision n° 3499 M.E.F.-D.G.D.-D.R.D.-B.R.E.P. en date du 27 mars 1984 :

Article premier. — La « Société des Produits Industriels et agricoles », sise à Louga, est autorisée à importer sous le régime de l'admission temporaire normale de fabrication à titre permanent, les matières premières nécessaires à la fabrication de ses produits phytosanitaires.

Art. 2. — Les opérations d'entrée et de sortie se feront obligatoirement par les bureaux des douanes de Dakar-Port Sud, Dakar-Port Nord, Dakar-Yoff et Dakar-Pétroles.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ARRETE n° 3102 M.E.N.-S.E.E.T.F.P. en date du 16 mars 1984 fixant les conditions dans lesquelles les élèves du « Tronc commun » sont orientés vers les sections Bm ou Bs de l'Ecole normale supérieure d'Enseignement technique et professionnel.

Article premier. — Conformément à l'article 10 du décret n° 78-1002 du 24 octobre 1979, les élèves-professeurs des sections B de l'E.N.S.E.T.P. sont orientés à l'issue de l'année de Tronc commun :
— soit vers les sections de formation de professeurs de l'enseignement moyen (Bm);
— soit vers les sections de formation de professeurs de l'enseignement secondaire (Bs).

Art. 2. — Ne peuvent être orientés en section Bm ou Bs que les élèves qui sont déclarés admis au passage en classe supérieure.

Art. 3. — L'orientation en sections Bm ou Bs doit être conforme aux besoins spécifiques en professeurs d'enseignement moyen et en professeurs d'enseignement secondaire tels qu'ils sont définis par décision du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle.

Art. 4. — Le conseil des professeurs propose au Directeur de l'E.N.S.E.T.P. la liste des élèves orientés vers les sections Bm et les sections Bs.

Art. 5. — Dans ses propositions, le conseil des professeurs tient compte :
— des besoins définis par la décision ministérielle prévue à l'article 3 du présent arrêté;
— des résultats obtenus au cours de l'année de tronc commun;
— des vœux exprimés par les élèves.

Art. 6. — Le Directeur de l'E.N.S.E.T.P. est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PÊCHE MARITIME

ARRETES n° 2913 S.E.P.M.C.-C.T.3 en date du 14 mars 1984 autorisant le navire océanographique français « Capricorne », à procéder à l'évaluation des ressources halieutiques dans les eaux sous juridiction sénégalaise.

Article premier. — Le navire océanographique « Capricorne » est autorisé à effectuer une campagne d'écho-intégration ainsi que des pêches d'identification dans la zone économique exclusive du Sénégal.

Art. 2. — Cette autorisation est valable pour la période allant du 6 mars au 26 mars 1982.

Art. 3. — Les résultats recueillis par le navire océanographique « Capricorne » seront communiqués au Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime et au Ministère de la Recherche scientifique et technique. La Direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes et le Centre de Recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye pourront participer aux travaux de recherche.

Art. 4. — Le Commandant de la Marine nationale et le Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARRETE n° 3511 S.E.P.M. en date du 27 mars 1984 portant organisation de l'examen de fin d'études à l'Ecole des Agents techniques de l'Océanographie et des Pêches maritimes de Thiaroye, session de 1982 (pour régularisation).

Article premier. — L'examen de fin d'études de l'Ecole des Agents techniques de l'Océanographie et des Pêches maritimes de Thiaroye se déroulera, à partir du 14 juin 1982.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ecole des Agents techniques de l'Océanographie et des Pêches maritimes (E.A.T.O.P.M.) est chargé de l'organisation matérielle de cet examen.

Art. 3. — Le jury chargé de la surveillance du déroulement des épreuves et de leur correction est composé comme suit :

Président :

Le Secrétaire d'Etat chargé des Pêches maritimes ou son représentant.

Vice-président :

— le représentant du Ministre de l'Education nationale.

Membres :

— Le représentant du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;

le Directeur de l'Océanographie et des Pêches maritimes;

le Directeur du Centre de Recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye;

M^{me} Seret, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

MM. Franqueville, Directeur de l'E.A.T.O.P.M.;

Diagne, Directeur des Etudes;

Durand, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

Nguer, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

Ndiaye, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

Sarr, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

Sack, professeur à l'E.A.T.O.P.M.;

Mollion, professeur à l'E.A.O.P.T.M.;

Guèye, surveillant général à l'E.A.T.O.P.M.;

Gaye, surveillant à l'E.A.T.O.P.M.

Art. 4. — Le Directeur de l'E.A.T.O.P.M., choisira parmi les membres du jury les commissions de surveillance des épreuves.

Art. 5. — Le jury se réunira autant de fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président.

Art. 6. — Les procès-verbaux de l'examen seront adressés au Secrétariat d'Etat à la Pêche maritime dès la fin des délibérations des membres du jury.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 2963 M.S.P. en date du 14 mars 1984 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 433 du 16 janvier 1984, fixant la composition des bureaux de vote et le déroulement des élections pour le renouvellement des organes de l'Ordre des Médecins.

Article premier. — Les élections pour le renouvellement partiel des organes de l'Ordre des Médecins se dérouleront le samedi 24 mars 1984, de 8 heures à 12 heures, à la salle de conférences de l'Hôpital Aristide Le Dantec et seront organisées à la diligence de la commission désignée par le décret n° 83-1214 du 28 novembre 1983, dans les conditions ci-après :

1. — COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Président :

M. Laity Niang, Président de Section à la Cour suprême.

Vice-président :

Médecin-colonel Mady Oury Sylla, Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire.

Président du bureau de vote de la Section A :

Docteur Papa Massal Diop, médecin privé, rue de Denain à Dakar.

Assesseurs :

Docteur Mamadou Seck, médecin-chef de la Région du Cap-Vert;

Docteur Moustapha Dieng, Directeur de l'Institut d'Hygiène sociale, Dakar.

Président du bureau de vote de la Section B :

Docteur Ismalla Sy, médecin-chef du Centre de Protection maternelle et infantile (C.P.M.I.) de Dakar.

Assesseurs :

Docteur Cheikh Dieng, médecin privé à Rufisque;
Docteur Daouda Diouf, médecin privé, rue du Docteur Thèze à Dakar.

II. — DEROULEMENT DES ELECTIONS.**a) Dépôt de candidature :**

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au samedi 17 mars 1984 à 12 heures.

b) Vote par correspondance :

Les votes par correspondance seront :

— soit déposés directement à la Direction de l'Hygiène et de la Protection sanitaire dans les trois jours qui précèdent les élections, ou remis à la commission le jour du scrutin;

— soit expédiés par voie postale au Directeur de l'Hygiène et de la Protection sanitaire dans les trois jours qui précèdent, le cachet de la poste faisant foi.

c) Dépouillement :

Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Les résultats provisoires seront proclamés en attendant la publication des résultats définitifs du premier tour fixée au 24 mars 1984;

d) Le président de la commission établira un procès-verbal qui sera publié au *Journal officiel*.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 433 du 16 janvier 1984.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

ARRETE MINISTERIEL n° 2428 M.D.S.-C.T.5 en date du 29 février 1984 créant un Comité préparatoire de la Conférence africaine de Gérontologie sociale.

Article premier. — Il est créé au Ministère du Développement social, un Comité préparatoire qui devra s'atteler à la préparation de la Conférence de Gérontologie sociale à Dakar.

Art. 2. — Le Comité est composé de :

Présidence :

Le Ministre du Développement social.

Secrétaire permanent :

En F.N.A.S.S.

Membres :

- deux représentants du Ministère du Développement social;
- un représentant du Ministère du Plan et de la Coopération;
- un représentant du Ministère des Affaires étrangères;
- un représentant du Ministère de la Santé publique;
- deux représentants des I.P.R.E.S. (Association des retraités);
- deux représentants du Service de la Dette viagère;

- le Directeur de l'O.M.S.;
- le Directeur du C.E.S.T.I.;
- le docteur Lamine Cissé;
- le médecin-Chef du Centre Médico-social IPRES;
- le professeur Moustapha Sow du Centre hospitalier Abass Ndao.

Art. 3. — Ce Comité est chargé d'informer et de mobiliser les populations concernées, de définir les besoins et activités nécessaires à la préparation matérielle de la conférence.

Art. 4. — Le Comité se réunit sur la convocation de son président.

Art. 5. — Le Secrétariat permanent sera assuré par la F.N.A.S.S.

Art. 6. — Le président peut associer toute personne s'intéressant aux problèmes du 3^e âge.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.

Etude de M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar
101, rue Blanchot

SERAL

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.500.000 francs C.F.A.

Siège social : Cité HLM n° 200 — RUFISQUE

R. C. N° 84-B-74

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire à Dakar le 9 mars 1984, enregistré à Dakar II, bordereau n° 934/8, le 19 mars 1984, volume 14, folio 78, case 8924, Gratis, il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et dans tous pays :

— la création, l'achat, la prise à bail, la concession, l'exploitation de tout complexe frigorifique et plus particulièrement de glace alimentaire de toute nature;

— l'exploitation directe ou indirecte de toute unité industrielle permettant la transformation, le traitement, le conditionnement, l'entreposage de denrées alimentaires y compris les produits de la pêche et de l'élevage;

— l'exercice d'activités se rapportant à l'industrie agro-alimentaire;

— l'achat, l'importation de tous matériels, marchandises et objets d'équipement,

— l'acquisition et la vente par voie d'apport d'achat ou autrement la construction, l'installation, l'aménagement, la prise à bail à court terme, avec ou sans promesse de vente de tous immeubles bâtis, pouvant servir d'une manière quelconque aux besoins et affaires de la société, ainsi que de tous fonds de commerce, d'établissement industriels et tous comptoirs.

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination de « SENEGALAISES ENTREPRISES POUR LA REFRIGERATION ALIMENTAIRE », en abrégé (S.E.R.A.L.).

Cette dénomination ou raison sociale pourra à tout moment être modifiée par une décision collective des associés, prise conformément aux prescriptions de l'article 16 des statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 1.500.000 francs C.F.A. et est divisé en 300 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties à chacun des associés en rémunération et en proportion des apports par eux faits.

Ce même capital pourra être augmenté par la création de nouvelles parts.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre, exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1984.

Dès-à-présent M. F. Diagne est désigné comme gérant statutaire. Il a la signature sociale.

Le siège social est fixé à Rufisque, n° 200, Cité H.L.M.

Il pourra être transféré en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e SARR, notaire.

TRANSCAP SÉNÉGAL

Société anonyme au capital de 250.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 20, Boulevard Pinet Laprade - DAKAR

R. C. N° 6476 B DAKAR

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant décision de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 2 avril 1984, il a été décidé de porter le capital de 250.000.000 de francs C.F.A. à 300.000.000 de francs C.F.A. par la souscription en numéraire de 5.000 actions nouvelles numérotées de 25.001 à 30.000, chacune d'une valeur nominale de 10.000 francs C.F.A., émises à 15.000 francs C.F.A., soit avec une prime d'émission de 5.000 francs C.F.A. par action.

A chaque action ancienne numérotée de 1 à 25.000 est attaché un droit de souscription. Chaque propriétaire ou cessionnaire de droits de souscriptions pourra souscrire à titre irréductible à 5 actions nouvelles pour 25 actions anciennes, il pourra en outre souscrire à titre réductible conformément aux dispositions légales.

Le montant global des souscriptions s'élèvera à 75.000.000 de francs C.F.A. qui se répartiront comme suit :

- 50.000.000 de francs C.F.A. s'inscriront au compte « capital » ;
- 25.000.000 de francs C.F.A. s'inscriront au compte « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires propriétaires d'actions anciennes et nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée générale.

Les actionnaires désirant permettre l'entrée de nationaux sénégalais les actions nouvelles non souscrites par les actionnaires pourront être souscrites à titre réductible lors de la clôture de la souscription :

- 1° par le personnel sénégalais de « TRANSCAP-SENEGAL », à hauteur de 5 % du montant de l'augmentation projetée, soit 2.500.000 francs C.F.A. sans maximum ni minimum individuel, toutefois si ces actions ne sont pas souscrites par le personnel sénégalais à la clôture du délai de souscription elles pourront être souscrites par des nationaux sénégalais non salariés de « TRANSCAP-SENEGAL », aux conditions indiquées ci-dessous ;
- 2° par des nationaux privés sénégalais (c'est-à-dire par des personnes physiques sénégalaises et par des personnes morales sénégalaises dont plus de la moitié du capital appartient à des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise), pour le solde avec un minimum de 2.500.000 francs C.F.A. et un maximum de 5.000.000 de francs C.F.A. par souscripteur.

Dans le cas où la totalité des actions ne serait pas souscrite dans les délais impartis, le Conseil aura tous pouvoirs en vue de limiter l'augmentation de capital au montant effectivement souscrit à la clôture du délai de souscription.

Les actions souscrites seront lors de la souscription, libérées intégralement du montant de la valeur nominale soit 10.000 francs C.F.A. et de la totalité de la prime d'émission soit 5.000 francs C.F.A. par action.

Les souscriptions des versements en numéraire seront recueillies au siège social, pendant le délai de souscription du 27 avril 1984 au 14 mai 1984 inclus.

Les fonds reçus par la société seront déposés dans les délais légaux avec la liste des souscripteurs et l'état des versements en l'étude du notaire chargé de l'opération, M^e Senghor.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1^{er} janvier 1984, à l'exclusion des dividendes versées en 1984 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1983.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de recueillir les bulletins de souscription et les versements, et de procéder à la déclaration de souscription et de versement, constater la réalisation de l'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts, accomplir toutes formalités. L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à M. Yousoupha Diop ou à son défaut à M. Pierre Godoc à l'effet de retirer après la réalisation de l'augmentation de capital les fonds déposés en l'étude de M^e Senghor, notaire à Dakar, et accomplir toutes les formalités prévues par la législation.

Pour Avis :

Le Président,

Yousoupha DIOP

Etude de M^e Hyacinthe Lat Senghor, notaire
47, boulevard de la République, Dakar

CONCORDE AUDIT SENEGAL

Société anonyme au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 3, Rue Escarfait - DAKAR (sénégal)

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

— I —

Aux termes d'un acte sous seing privé ayant fait l'objet d'un acte de dépôt reçu par M^e Yaya Diarra, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, en date du 10 juin 1983, enregistré, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant pour objet dans la République du Sénégal et à l'étranger :

— l'exécution de travaux ressortissant à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de conseil fiscal et financier.

La société a pour objet, au Sénégal et à l'étranger, l'exécution de travaux ressortissant à la profession d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de conseil (fiscal et financier).

La société prend la dénomination sociale de « CONCORDE AUDIT SENEGAL ».

Son siège social est fixé à Dakar (Sénégal) 3, rue Escarfait.

La durée de la société est fixée à 99 années, à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

La société est administrée par un conseil composé de 3 membres au moins et de 12 au plus.

Le capital social est fixé à 1.000.000 de francs C.F.A. divisé en 100 actions de 10.000 francs C.F.A. chacune, toutes à souscrire et à libérer en numéraire.

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social se terminera le 30 septembre 1984.

— II —

Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versement, reçu par M^e Yaya Diarra, notaire intérimaire susnommé, le 27 juin 1983, enregistré, le fondateur de la société a notamment déclaré :

— que les 100 actions dont s'agit de la société en formation, qui étaient à souscrire et à libérer en numéraire, ont toutes été souscrites et libérées entièrement par 7 personnes physiques ;

— et qu'il a été versé par chaque souscripteur, une somme de 10.000 francs C.F.A. par action souscrite, représentant le montant nominal de chacune desdites actions, soit au total la somme de 1.000.000 de francs C.F.A. qui a été entièrement déposée dans les caisses de l'Union sénégalaise de Banque pour le Commerce et

L'Industrie du Sénégal, (U.S.B.), ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par ladite banque, le 14 juin 1983, laquelle somme restera bloquée jusqu'à la tenue de l'Assemblée constitutive unique.

— III —

Aux termes de l'Assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Dakar, le 17 août 1983, dont l'original est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt dressé par M^e Yaya Diarra, notaire interimaire susnommé, le 24 août 1983, le tout enregistré, ladite assemblée a notamment :

— après vérification reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement analysé sous le chapitre II qui précède;

— nommé en qualité de premiers administrateurs de la société, dans la limite de l'article 13 des statuts :

MM. Malick Guèye;

Jean Fleury;

Jean Chanut;

Jean-Marie Fabre;

Jean-Philippe Teytau;

et la SA « CONCORDE EUROPEENNE AUDIT FRANCE » représentée par M. Jean Fleury;

— nommé M. Christian Magraner en qualité de commissaire aux comptes pour le premier exercice social avec mission de faire un rapport général et spécial à l'Assemblée ordinaire sur les comptes dudit exercice et constaté l'acceptation de ses fonctions;

— constaté la constitution définitive de la société à compter du 10 juin 1983.

— IV —

Aux termes de la délibération en date du 20 août 1983, dont l'original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Yaya Diarra, le 24 août 1983, le tout enregistré, le Conseil d'Administration de ladite société a nommé en qualité de Président Directeur général M. Malick Guèye.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Yaya DIARRA,

substituant M^e H. Lat SENGHOR.

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze à Dakar

CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION PUBLICITAIRE "CIDOP"

Société à responsabilité limitée au capital de 500.000 francs C.F.A.

Siège social : 7, rue Parchappe — DAKAR

(République du Sénégal)

AUGMENTATION DE CAPITAL

Suivant décisions collectives en date du 10 mai 1983, dont un original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signatures reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 22 août 1983, le tout enregistré, les associés de la société « CENTRE D'INFORMATION ET DOCUMENTATION PUBLICITAIRE » en abrégé (CIDOP) ont décidé d'augmenter le capital social de 3.000.000 de francs C.F.A. afin de le porter à un montant de 3.500.000 francs C.F.A. soit une augmentation de 3.000.000 de francs C.F.A.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'incorporation de pareille somme prélevée sur le compte « Report à Nouveau » et de la création de 600 parts nouvelles, numérotées de 101 à 700 de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées

et attribuées gratuitement entre les associés dans la proportion d'une part ancienne pour six parts nouvelles.

Comme conséquence de cette augmentation de capital, les associés ont décidé de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

* Article 7. — Capital social

« Le capital social primitivement fixé à 500.000 francs C.F.A. est porté à la somme de 3.500.000 francs C.F.A. Il est divisé en 700 parts de 5.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports ».

Deux expéditions de l'acte de dépôt et son annexe sont déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar.

Pour extrait et mention :

M^e THIAM, notaire.

Etude de M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar
24, rue Amadou Assane Ndoeye

RADIAHOUL - MOUHNI

Société à responsabilité limitée au capital social de 2.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Parcelles Assainies, Parcelle n° 09222 — DAKAR

R. C. N° 226-B DAKAR

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 15 novembre 1983, enregistré à Dagoudane-Pikine, bordereau n° 114/14 le 21 novembre 1983, volume 1, folio 120, case 1552, aux droits de 40.000 francs C.F.A., il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée, ayant pour objet au Sénégal et en tous autres pays :

— la création, l'acquisition, l'exploitation de tous entrepôts et de tous établissements industriels et commerciaux, en vue de l'achat, la fabrication et la vente en gros, en détail, traditionnelle ou en libre service ambulante ou toute autre forme de vente de tous produits alimentaires ou non alimentaires;

— l'exécution de tous travaux de construction de bâtiments et génie civil, spécialement tous travaux en béton armé et généralement toutes entreprises de travaux publics ou autres et notamment toutes entreprises de travaux publics ou autres et notamment l'acquisition, l'exploitation, la fabrication ou la représentation de tous produits, matières et procédés se rattachant à la construction;

— la production, la transformation, le commerce des chaux, ciments, plâtres et liants hydrauliques en général, de tous matériaux de construction et des matières ou produits entrant dans leur fabrication ou en dérivant et toutes applications industrielles de ces matériaux et de ces produits;

— l'industrie et le commerce du vêtement, des draperies, nouveautés et confection;

— l'import-export de tous produits et marchandises;

— le commerce sous toutes ses formes, notamment, la vente par correspondance de marchandises les plus diverses et généralement, de tous produits quelconques, sans exception, ainsi que la fourniture de tous services;

— et, généralement et comme conséquence de cet objet social, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société prend la dénomination sociale de « RADIAHOUL MOUHNI ».

La durée de la société est fixée à 99 années, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation prévus par la loi et les présents statuts.

Le siège social est fixé dans la banlieue de Dakar, au lieu dit Parcelles assainies, parcelle n° 9222.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit d'un commun accord entre les associés.

Il pourra être créé et installé des succursales, agences ou bureaux en tous lieux et sur simple décision de la gérance.

Le capital social est fixé à la somme de 2.000.000 de francs C.F.A., et est divisé en 200 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en rémunération et à proportion des apports par eux faits.

Le capital pourra être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles en représentation d'apports en nature ou contre espèces par l'incorporation au capital des fonds disponibles des comptes de réserves ou de bénéfices non distribués et ce, en vertu d'une décision des associés prise dans les termes de l'article 16 des statuts.

Ce même capital pourra également en vertu d'une délibération des associés prises aux mêmes prescriptions, être diminué pour quelque cause que ce soit mais en aucun cas il ne pourra être inférieur à 800.000 francs C.F.A.

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente-et-un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis le jour de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1983.

Dès-à-présent, M^{me} Magatte Ndiaye est désignée comme gérante statutaire non associée de ladite société jusqu'à la décision contraire des associés.

Elle a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour agir au nom de la société en tous lieux et circonstances.

Deux expéditions des statuts ont été déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de juridiction commerciale.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël KA, notaire.

Etude de M^e H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'IMPORT - EXPORT ET DE NÉGOCE "S.S.I.E.N."

Société à responsabilité limitée au capital social de 5.000.000 de francs C.F.A.
Siège social : Imm. fruitier, Av. Faïdherbe x Marsat - DAKAR

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par M^e Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, notaire titulaire actuellement empêché, le 7 novembre 1983 enregistré, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet dans la République du Sénégal, dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest et particulièrement à Dakar :

- toutes opérations concernant directement ou indirectement l'importation, l'exportation, l'échange, la distribution, le courtage, la représentation, la consignation, l'emménagement, le warantage, le transit et le transport de tous produits végétaux, agricoles, industriels, halieutiques ou alimentaires en général;

- l'achat, la vente en gros, demi-gros et détail de ces produits;
- la prise à bail à court ou long terme avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis, et meubles nécessaires ou utiles à la réalisation de cette activité, ainsi que leur acquisition ou revente;

- la prise de participation dans toutes entreprises similaires par tous moyens;

- et généralement et comme conséquence de cet objet social toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et autres, se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a pris la dénomination sociale de « SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE D'IMPORT-EXPORT ET DE NÉGOCE » (S.S.I.E.N.) par abréviation.

Son siège social est fixé à Dakar, immeuble Fruitier, avenue Faïdherbe angle Marsat.

Sa durée est fixée à 50 années, à compter du jour de la constitution définitive de la société, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 5.000.000 de francs C.F.A., divisé en 500 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés en rémunération et à proportion de leurs apports.

Entre associés les parts sont librement cessibles, mais elles ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés soit les 3/4 du capital social.

M. E. Hadji Samba Fall, l'un des associés, est désigné en qualité de gérant de la société avec tous les pouvoirs les plus étendus prévus à cet effet.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année, par exception le premier exercice social pourra à compter de la constitution définitive de la société jusqu'au 31 décembre 1984.

Les associés se sont réservés la faculté de créer toutes réserves générales ou spéciales qu'ils jugeront utiles.

Deux expéditions de l'acte de la société dont il s'agit, seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Yaya DIARRA,
substituant M^e H. Lat SENGHOR

Etude H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

INTERNATIONAL FISHING

"I. F. C. O. S. A."

capital social : 5.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : Rue de Thann x Caillé — DAKAR

B. P. 3782

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

— I —

Aux termes d'un acte dressé en forme authentique pardevant M^e Yaya Diarra, greffier en chef près le Tribunal de première instance de Dakar, notaire intérimaire de l'étude de M^e H. Lat Senghor, notaire titulaire actuellement empêché, le 18 août 1983 enregistré, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant pour objet dans la République du Sénégal, et dans tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest, à l'étranger et particulièrement à Dakar :

- la transformation industrielle et la commercialisation des produits de la mer;

- l'étude, la conception, la mise en œuvre et l'exploitation commerciale de toutes unités industrielles;

- la location, l'achat ainsi que la revente de toutes matières et autres biens mobiliers ou immobiliers, nécessaires à la réalisation de cette activité;

- la commercialisation sur tous marchés de tous produits et la passation de toutes conventions nécessaires à la réalisation de cette activité;

- la prise en participation dans toutes activités ou entreprises connexes ou complémentaires;

- et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales, administratives ou financières susceptibles de permettre ou de faciliter la réalisation de cet objet social industriel tel qu'il vient d'être défini, directement ou indirectement.

La société a pris la dénomination de « INTERNATIONAL FISHING COMPANY » par abréviation (I.F.C.O.S.A.).

Son siège social se trouve à Dakar rue de Thann angle Caillé.

Sa durée est fixée à 50 années, à compter de la constitution définitive de la société, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital est fixé à 5.000.000 de francs C.F.A., divisé en 500 actions de 10.000 francs C.F.A. toutes à souscrire et à libérer en numéraire.

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 12 au plus, pris parmi les actionnaires et nommé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

— II —

Aux termes d'un acte de déclaration de souscription et de versement reçu par M^e Yaya Diarra, notaire susnommé, le 4 octobre 1983 enregistré, le fondateur de la société a notamment déclaré :

— que les 500 actions dont s'agit de la société en formation qui étaient à souscrire et à libérer en numéraire ont été souscrites et libérées pour le quart de leur valeur nominale par sept personnes;

— et qu'il a été versé par chaque souscripteur, une somme de 2.500 francs C.F.A. par action souscrite, représentant le montant nominal de chacune desdites actions, soit au total la somme de 1.250.000 francs C.F.A. qui a été entièrement déposée dans les caisses de l'étude de M^e Senghor, pour y demeurer bloquée jusqu'à la tenue de l'assemblée générale constitutive unique.

— III —

Aux termes de l'assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société tenue à Dakar le 4 octobre 1983, dont un original du procès-verbal est demeuré joint et annexé à la minute d'un acte de dépôt dressé par M^e Yaya Diarra, notaire intérimaire susnommé, le 4 octobre 1983, le tout enregistré ladite assemblée a notamment :

— après vérification, reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement analysé sous le chiffre II qui précède;

— nommé en qualité d'administrateur unique dans les limites de l'article 13 des statuts M. Enrico Gioglio;

— constaté l'acceptation desdites fonctions;

— nommé M. Oumar Sambe en qualité de commissaire aux comptes pour le premier exercice social;

— constaté l'acceptation desdites fonctions;

— constaté la constitution définitive de la société à compter du 4 octobre 1983.

Deux expéditions des actes de la société dont il s'agit, seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^e Yaya DIARRA,

substituant M^e H. Lat SENGHOR.

Etude de M^e Papa Ismaël KA, notaire à Dakar
24, rue Amadou Assane Ndiaye

LES ASSUREURS CONSEILS DAKAROIS A. GUÈYE & C^{ie}

Société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 104, Rue de Bayeux — DAKAR

R. C. N° 80-B-74

AUGMENTATION DE CAPITAL, TRANSFORMATION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Aux termes des délibérations des décisions des associés de la société prises à Dakar, le 25 mai 1983, dont un original du procès-verbal est demeuré annexé à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M^e Papa Ismaël Ka, notaire à Dakar, le 27 mai 1983, le tout enregistré, les associés ont décidé :

— d'augmenter le capital social de la société de 500.000 francs C.F.A., pour le porter à 2.000.000 de francs C.F.A. à 2.500.000 francs C.F.A., par l'émission de 50 parts nouvelles.

En conséquence de cette augmentation de capital l'article 7 des statuts est modifié de la manière suivante :

« Article 7. — Capital social.

« Le capital social est fixé à la somme de 2.500.000 francs C.F.A. Il est divisé en 250 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune, entièrement libérées par les associés. »

De transformer la société « LES ASSUREURS CONSEILS DAKAROIS A. GUÈYE & C^{ie} », société à responsabilité limitée existant entre-eux en société anonyme à compter de ce jour.

Deux expéditions de l'acte ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le 2 août 1983.

Pour extrait et mention :
M^e Papa Ismaël KA, notaire.

Etude M^e Moustapha Niang, notaire à Kaolack

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 343 du Sine-Saloum, appartenant à M. Papa Lindor Guèye, demeurant à Kaolack. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 755 du Cercle de Louga, appartenant à M. Dame Babou à Mbacké. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 103 de Rufisque, appartenant à M. Magath Gnangue, demeurant à Rufisque. 1-2

Etude de M^e Moustapha Thiam, notaire 36, boulevard de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donnée de la perte des copies des titres fonciers n° 6198 et 7693 D.G., appartenant à M. Djibril Ndiogou Fall. 1-2

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5003 du *Journal officiel* en date du 12 mai 1984 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres le 11 mai 1984.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres,
Babacar Néné MBAYE.